

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, February 27, 2024

The Standing Senate Committee on National Finance met with videoconference this day at 9:07 a.m. [ET] to study the subject matter of Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the fall economic statement tabled in Parliament on November 21, 2023 and certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 28, 2023.

Senator Percy Mockler (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I wish to welcome all the senators as well as the viewers and witnesses across the country who are watching us on sencanada.ca.

[*Translation*]

My name is Percy Mockler, senator from New Brunswick, and Chair of the Senate Committee on National Finance. Now, I would like to ask my colleagues to introduce themselves starting from my left.

Senator Forest: Welcome, everyone. Éric Forest and I represent the Gulf senatorial division in Quebec.

Senator Gignac: Hello. Clément Gignac from Quebec.

[*English*]

Senator MacAdam: Jane MacAdam, Prince Edward Island.

Senator Loffreda: Welcome. Senator Tony Loffreda, Montreal, Quebec.

Senator Ross: Krista Ross from New Brunswick.

Senator Kingston: Joan Kingston, New Brunswick.

Senator Pate: Kim Pate. I live here in the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabe.

Senator Marshall: Elizabeth Marshall, Newfoundland and Labrador.

Senator Smith: Larry Smith, Montreal, Quebec.

The Chair: I have received two motions from two senators. As chair, I will ask the committee to look and listen carefully, and if you have any comments before we go to our witnesses, we will recognize the procedure for the two motions that will be presented.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 27 février 2024

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 9 h 7 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 21 novembre 2023 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023.

Le sénateur Percy Mockler (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Je souhaite la bienvenue à tous les sénateurs ainsi qu'aux gens qui nous regardent des quatre coins du pays sur sencanada.ca.

[*Français*]

Je m'appelle Percy Mockler, sénateur du Nouveau-Brunswick et président du Comité sénatorial permanent des finances nationales. J'aimerais maintenant demander à mes collègues de se présenter, en commençant par ma gauche.

Le sénateur Forest : Bienvenue à tous. Éric Forest, de la division sénatoriale du Golfe, au Québec.

Le sénateur Gignac : Bonjour. Clément Gignac, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice MacAdam : Jane MacAdam, de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Loffreda : Bienvenue. Je suis le sénateur Tony Loffreda, de Montréal, au Québec.

La sénatrice Ross : Krista Ross, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Kingston : Joan Kingston, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Pate : Kim Pate. J'habite ici sur le territoire non cédé des Algonquins anishinabes.

La sénatrice Marshall : Elizabeth Marshall, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Smith : Larry Smith, de Montréal, au Québec.

Le président : J'ai reçu deux motions de deux sénatrices. En tant que président, je demande aux membres du comité d'être bien attentifs et, si vous avez des observations à faire, je vais suivre la procédure pour la présentation des deux motions avant que nous entendions nos témoins.

I recognize the first senator with a motion. Senator Marshall, the floor is yours for the motion, please.

Senator Marshall: Colleagues, you may recall that when the Parliamentary Budget Officer, or PBO, testified the week before last, I raised the issue of corporate income tax and indicated that I would be interested in an analysis of corporate income tax to find out the various sources, like the luxury tax, the resource tax that Senator Galvez was interested in and tax from financial institutions. I was tasked by the committee to go back and return with the motion.

So I have looked at it, and here is my motion: The Standing Senate Committee on National Finance requests the Parliamentary Budget Officer to analyze the composition of corporate income tax on 2020-21 to 2028-29 by sector. Then I give some examples: resource sector; financial institution sector; and/or type of tax, for example, luxury tax.

The Chair: We have had Senator Marshall read the motion. Are there any questions on the motion presented by Senator Marshall? If not, I will ask: Is that motion adopted by the National Finance Committee? Is it agreed?

An Hon. Senator: Agreed.

The Chair: I see there are no questions, and therefore the motion is carried. Also the clerk will inform the PBO's office.

As chair, we have also received a motion from Senator Kim Pate. At this point, I will now recognize Senator Pate for the motion in question.

Senator Pate: I had originally planned to call for clause by clause following the testimony of the February 28 witnesses scheduled for tomorrow because the preference would be to hear these witnesses, at least two of whom have a lot of experience with these issues. However, given that there is uncertainty about whether the committee meetings will proceed tomorrow given the Senate schedule in the chamber, I wanted to bring this motion forward today in large part because we're not able to receive assurances that the rescheduling of these witnesses could happen any time soon and likely wouldn't be until the fall of this year.

Given that and given that Bill S-233 has received a comparable number of meetings and witnesses to other private, non-governmental bills this session, which has allowed us to consider the key financial questions in those bills, we are proposing to move to clause by clause to allow consideration of the bill to continue in the Senate as expeditiously as possible. I

Je vais donner la parole à la première sénatrice qui présente une motion. Sénatrice Marshall, vous pouvez présenter votre motion, allez-y, je vous en prie.

La sénatrice Marshall : Chers collègues, vous vous rappellerez que, il y a deux semaines, lorsque le directeur parlementaire du budget est venu témoigner, j'ai soulevé la question de l'impôt sur le revenu des entreprises et j'ai mentionné que j'aimerais avoir une analyse de l'impôt sur le revenu des entreprises afin d'obtenir plus de renseignements sur les différentes sources comme la taxe de luxe, la taxe sur les ressources, à laquelle la sénatrice Galvez s'intéressait, et l'impôt applicable aux institutions financières. Le comité m'avait demandé de préparer une motion.

J'ai donc étudié la question et voici la motion que je propose : Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales demande au directeur parlementaire du budget de faire l'analyse de la composition de l'impôt sur le revenu des entreprises pour la période de 2020-2021 à 2028-2029 par secteur. Je donne ensuite quelques secteurs en exemple, comme le secteur des ressources et le secteur des institutions financières, et des exemples de taxes comme la taxe de luxe.

Le président : La sénatrice Marshall a lu la motion. Y a-t-il des questions au sujet de la motion présentée par la sénatrice Marshall? S'il n'y en a pas, je demande : Plaît-il au Comité des finances nationales d'adopter la motion? D'accord?

Une voix : D'accord.

Le président : Il n'y a aucune question alors je déclare la motion adoptée. La greffière communiquera avec le Bureau du directeur parlementaire du budget.

La présidence a également reçu une motion de la sénatrice Kim Pate. Je donne donc la parole à la sénatrice Pate pour la présentation de cette motion.

La sénatrice Pate : Au départ, j'avais l'intention de demander l'étude article par article après les témoignages prévus demain, le 28 février, parce qu'il serait préférable d'entendre ces témoins, dont deux qui ont beaucoup d'expérience sur ces questions. Cependant, comme il est incertain que les comités puissent se réunir demain, en raison du programme au Sénat, j'ai décidé de présenter la motion suivante aujourd'hui en grande partie en raison de l'impossibilité d'obtenir la garantie qu'il sera possible de réinviter les témoins à court terme et du risque qu'ils ne puissent pas être reçus avant l'automne.

Pour ces raisons et parce que le projet de loi S-233 a déjà eu droit à un nombre de réunions et de témoins comparable à ce qu'ont eu d'autres projets de loi d'initiative privée n'émanant pas du gouvernement au cours de la présente session et que cela nous a permis d'étudier les enjeux financiers clés de ces projets de loi, nous proposons de passer à l'étude article par article afin

move that at the next meeting of this committee, the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-233.

The Chair: Honourable senators, you have heard the motion put forward by Senator Pate. Are there any comments or questions from the senators in view of this motion that has been presented?

Since there are no comments, is it adopted that at the next meeting of this committee, the committee shall proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-233? Is that adopted, honourable senators?

An Hon. Senator: Agreed.

The Chair: Therefore it is agreed.

Today, we continue our study on the subject matter of Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the fall economic statement tabled in Parliament on November 21, 2023 and certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 28, 2023.

We're focusing on Parts 1, 2, 3 and 4 of the bill. We are pleased to welcome senior officials from Finance Canada to discuss those measures with us — Parts 1, 2, 3 and 4 of the bill. Welcome and thank you to the officials of the Department of Finance Canada for accepting our invitation to appear in front of the Senate National Finance Committee. I understand that three officials will be making opening remarks and the others will help with answers if needed.

[Translation]

I am pleased to introduce Lindsay Gwyer, Director General, Legislation, Tax Legislation Division. She will talk about Part 1.

[English]

Also, Mr. James Greene, Senior Executive Advisor, Tax Policy Branch, will speak on Part 2.

[Translation]

I also want to introduce Pierre Mercille, Director General, Sales Tax Legislation. He will talk about Parts 3 and 4.

[English]

I'd like to ask all the other witnesses that I did not name to please introduce yourselves should you be called upon to answer questions.

que le projet de loi puisse progresser aussi rapidement que possible au Sénat. Je propose : Que, lors de la prochaine réunion du comité, le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-233.

Le président : Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion présentée par la sénatrice Pate. Les sénateurs ont-ils des questions ou des observations au sujet de la motion qui a été présentée?

Comme il n'y en a pas, plaît-il au comité de procéder à l'étude article par article du projet de loi S-233 dès sa prochaine réunion? D'accord?

Une voix : D'accord.

Le président : C'est d'accord.

Aujourd'hui, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 21 novembre 2023 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023.

Notre étude portera plus précisément sur les parties 1, 2, 3 et 4 du projet de loi. Nous avons le plaisir de recevoir des hauts fonctionnaires de Finances Canada pour discuter des mesures des parties 1, 2, 3 et 4 du projet de loi. Je souhaite la bienvenue aux fonctionnaires du ministère des Finances du Canada et je les remercie d'avoir accepté notre invitation à venir témoigner devant le Comité sénatorial des finances nationales. On m'a informé que trois fonctionnaires feront des déclarations préliminaires et que les autres sont là pour les épauler pendant la période des questions au besoin.

[Français]

J'ai le plaisir de vous présenter Mme Lindsay Gwyer, directrice générale, Législation, Division de la législation de l'impôt. Elle parlera de la partie 1.

[Traduction]

Il y a également M. James Greene, conseiller exécutif principal, Direction de la politique de l'impôt, qui parlera de la partie 2.

[Français]

Je vous présente aussi M. Pierre Mercille, directeur général, Législation sur la taxe de vente. Il parlera des parties 3 et 4.

[Traduction]

Je demanderais à tous les autres témoins de bien vouloir se présenter s'ils sont appelés à répondre à des questions.

Lindsay Gwyer, Director General, Legislation, Tax Legislation Division, Department of Finance Canada: I'm going to talk about Part 1 of the bill. I'm here with a number of my colleagues sitting behind me to answer questions about Part 1 of the bill. It contains the income tax measures in Bill C-59. There are about 20 measures, so I won't have time to do an overview of all of them, but I'll run through several of the most important measures in Part 1 and give a brief description. We would, of course, be happy to provide more details and overviews of any of the measures.

The bill would implement a number of integrity measures. The first two of these are recommendations from the Organisation for Economic Co-operation and Development, or OECD's, base erosion and profit shifting project. The first would limit the deductibility of net interest and financing expenses by certain corporations and trusts to a fixed ratio, which, in most cases, would be 30% of taxed earnings before interest, taxes, depreciation and amortization, or EBITDA. The second OECD-related measure would implement a set of rules that deal with hybrid mismatch arrangements, which are cross-border tax avoidance structures that exploit differences between the tax treatment in two different countries. Other integrity measures in Part 1 include an anti-avoidance rule to prevent private corporations from avoiding the refundable tax on passive income — that's referred to in the bill as the substantive Canadian-controlled private corporation, or CCPC, measure; revised rules to facilitate genuine intergenerational business transfers — those are rules that relate to the private member's bill, Bill C-208; rules to deny the dividend received deduction for dividends received by Canadian financial institutions on certain shares they hold as mark-to-market property; and changes to strengthen the general anti-avoidance rule, or GAAR, in the Income Tax Act. Part 1 would also implement a new tax on share buybacks, which is generally a 2% tax that applies to the net value of equity repurchases by Canadian public companies, trusts and partnerships.

In addition, Part 1 also includes a number of incentives and tax credits. First, it would implement two of the government's green investment tax credits that have been announced in recent years. The first is a refundable credit available to taxable Canadian corporations on eligible equipment used in carbon capture utilization and storage projects. The second is a 30% refundable credit available to taxable Canadian corporations and real estate investment trusts, or REITs, for investments in certain clean technology.

Lindsay Gwyer, directrice générale, Législation, Division de la législation de l'impôt, ministère des Finances Canada : Je vais parler de la partie 1 du projet de loi. J'ai quelques collègues derrière moi qui sont là pour répondre aux questions au sujet de cette partie. Il s'agit de la partie du projet de loi C-59 qui compte les mesures concernant l'impôt sur le revenu. Il y a une vingtaine de mesures alors je n'aurai pas le temps de les passer toutes en revue, mais je vais parler de plusieurs des plus importantes mesures de la partie 1 et en faire une brève description. Nous sommes évidemment prêts à aborder n'importe laquelle des mesures et à donner des précisions à leur sujet.

Le projet de loi a pour objet de mettre en œuvre un certain nombre de mesures relatives à l'intégrité. Les deux premières mesures reposent sur des recommandations du projet de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'Organisation de coopération et de développement économiques. La première vise à limiter la déductibilité de dépenses d'intérêts et de financement nettes de certaines sociétés ou fiducies à un ratio fixe, qui, dans la plupart des cas, serait de 30 % des gains imposables avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement. La deuxième mesure reprise de l'OCDE concerne la mise en œuvre de règles sur les dispositifs hybrides, qui sont des stratégies d'évitement fiscal transfrontalières qui exploitent les différences entre les lois de l'impôt sur le revenu de deux pays. Parmi les autres mesures d'intégrité de la partie 1, notons la règle anti-évitement visant à empêcher les sociétés privées d'éviter l'impôt remboursable sur les revenus passifs — on parle de la mesure sur les sociétés privées sous contrôle canadien en substance, SPCC, dans le projet de loi et il s'agit d'une modification des règles afin de faciliter les transferts d'entreprises intergénérationnels légitimes —, une règle qui se rapporte au projet de loi C-208, un projet de loi d'initiative parlementaire; des règles pour refuser la déduction des dividendes reçus pour les dividendes reçus par les institutions financières canadiennes sur certaines actions détenues à titre de biens évalués à la valeur du marché; des modifications pour renforcer la règle générale anti-évitement dans la Loi de l'impôt sur le revenu. La partie 1 prévoit également un nouvel impôt sur le rachat d'actions, qui représente généralement un impôt de 2 % sur la valeur nette des rachats de capitaux propres effectués par des sociétés, fiducies et sociétés de personnes canadiennes.

La partie 1 comprend également un certain nombre d'incitatifs et de crédits d'impôt. Tout d'abord, elle mettrait en œuvre deux des crédits d'impôt à l'investissement vert du gouvernement qui ont été annoncés au cours des dernières années. Le premier est un crédit remboursable offert aux sociétés canadiennes imposables pour l'équipement admissible utilisé dans les projets de captage, d'utilisation et de stockage du carbone. Le deuxième est un crédit remboursable de 30 % accordé aux sociétés canadiennes imposables et aux fiducies de placement immobilier, ou FPI, pour les investissements effectués dans certaines technologies propres.

The bill also includes labour requirements that require companies to meet certain prevailing wage requirements as well as to hire a certain number of apprentices in their businesses in order to attain the highest rate for the credits I just mentioned.

Other incentives in the bill include changes to the flow-through shares rules to allow expenditures related to all forms of lithium, including lithium from brine to qualify for the Critical Mineral Exploration Tax Credit and treatment under flow-through shares rules.

There's an extension of the phase-out applicable to the reduced rates that apply to zero-emission technology manufacturers as well as an extension of the activities that qualify for that reduced rate.

There are changes to create what are called employee ownership trusts and to facilitate their treatment under the Income Tax Act.

Finally, there is a change to double the rural supplement for the Canada Carbon Rebate.

In addition to those measures, there are also a number of other smaller, technical measures that I won't get into. We would be happy to provide more details on any of those in the meeting.

The Chair: Thank you.

James Greene, Senior Executive Advisor, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: Thank you, Mr. Chair, and good morning to all.

Part 2 of the bill would enact the Digital Services Tax Act.

[*Translation*]

The government prefers to take a multilateral approach to digital taxation. Canada has actively participated in discussions with 140 OECD countries since 2017. The government announced the digital services tax (DST) in the 2020 fall economic statement as an interim measure. It will apply until a multilateral approach comes into force. Budget 2021 sets out the details.

A two-pillar multilateral plan was agreed to in October 2021. Countries without the DST, such as Canada, agreed to pause the implementation of the DST until the end of 2023, in order to give time for negotiations on pillar one to conclude. Countries that had DST prior to 2022, such as France, the United Kingdom and

Le projet de loi prévoit en outre des exigences en matière de main-d'œuvre qui obligent les entreprises à respecter certaines exigences salariales courantes et à embaucher un certain nombre d'apprentis afin d'atteindre le taux le plus élevé pour les crédits que je viens d'énumérer.

Parmi les autres mesures incitatives prévues dans le projet de loi, mentionnons des modifications aux règles sur les actions accréditatives pour permettre aux dépenses liées à toutes les formes de lithium, y compris le lithium à partir de saumure, d'être admissibles au crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques et au traitement en vertu des règles sur les actions accréditatives.

Il y a également une prolongation de l'élimination progressive applicable aux taux réduits qui s'appliquent aux fabricants de technologies à zéro émission, ainsi qu'une prolongation des activités admissibles à ce taux réduit.

À cela s'ajoutent des changements pour créer ce qu'on appelle des fiducies collectives des employés et pour faciliter leur traitement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Enfin, il y a un changement visant à doubler le supplément rural pour la Remise canadienne sur le carbone.

En plus de ces mesures, il y a un certain nombre d'autres dispositions techniques de moindre importance que je n'aborderai pas. Nous sommes à votre disposition pour vous fournir plus de détails sur toutes ces mesures au cours de la réunion.

Le président : Je vous remercie.

James Greene, conseiller exécutif principal, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : Merci, monsieur le président, et bonjour à tous.

La partie 2 du projet de loi édicterait la Loi sur la taxe sur les services numériques.

[*Français*]

Dans le domaine de la fiscalité numérique, la préférence du gouvernement est une approche multilatérale. Le Canada a participé activement à des discussions avec 140 pays à l'OCDE depuis 2017. Le gouvernement a annoncé la taxe sur les services numériques (TSN) dans l'Énoncé économique de l'automne 2020 à titre de mesure provisoire. Elle s'appliquerait jusqu'à ce qu'une approche multilatérale entre en vigueur. Le budget de 2021 en établit les détails.

En octobre 2021, on a convenu d'un plan multilatéral à deux piliers. Les pays sans TSN, comme le Canada, ont convenu d'un arrêt temporaire et ont décidé de ne pas imposer de nouvelles TSN avant la fin de 2023. Cela donnera le temps de finaliser une convention pour mettre en œuvre le premier pilier du plan. Les

Italy, were not part of that agreement. They have continued to apply their own digital services taxes.

[English]

The government announced in 2021 that if the new treaty was not in force by the end of 2023, the government would move ahead to impose the digital service tax, or DST, for 2024.

Today, the Pillar One treaty is not yet in force. Negotiations are still under way. In line with the plan, the government is proposing the DST legislation. This legislation was released in draft in December 2021 and again in August 2023. Businesses have known what to expect.

The DST is a 3% tax on gross revenue earned from certain digital services. It applies to large firms with global revenues of at least €750 million, which is an OECD tax standard, and at least \$20 million in digital services revenue linked to Canadian users.

The tax focuses on digital services that leverage the data and content contributions of Canadian users, specifically online marketplaces, online targeted advertising, social media and related user data sales.

The DST would apply equally to Canadian and foreign-owned businesses. It would come into effect on a day to be set by order-in-council on or after January 1, 2024. As announced in 2021, the first year of application would cover corporate revenues back to January 1, 2022.

Meanwhile, the government continues to engage with our international partners.

Thank you.

The Chair: Thank you, Mr. Greene.

[Translation]

Pierre Mercille, Director General, Sales Tax Legislation, Department of Finance Canada: Hello, I would like to briefly describe some of the measures in Parts 3 and 4 of the bill.

Part 3 includes amendments to the Excise Tax Act and Part 4 includes amendments to the Excise Act, 2001.

pays qui ont des TSN antérieures à 2022, comme la France, le Royaume-Uni et l'Italie, n'étaient pas liés à cet accord. Ils continuaient à recueillir leurs TSN.

[Traduction]

Le gouvernement a annoncé en 2021 que si le nouveau traité n'était pas en vigueur à la fin de 2023, il imposerait la taxe sur les services numériques, ou TSN, en 2024.

Aujourd'hui, le traité du Pilier Un n'est pas encore en vigueur. Des négociations sont toujours en cours. Conformément au plan, le gouvernement propose la loi sur la TSN. Des ébauches ont été publiées en décembre 2021 et en août 2023. Les entreprises savent donc à quoi s'attendre.

La taxe sur les services numériques, ou TSN, est une taxe de 3 % sur les revenus bruts générés par certains services numériques. Elle s'applique aux grandes entreprises dont les revenus mondiaux sont d'au moins 750 millions d'euros, conformément à une norme fiscale de l'OCDE, et d'au moins 20 millions de dollars en revenus tirés des services numériques offerts aux utilisateurs canadiens.

La taxe s'applique sur les services numériques qui tirent parti des contributions en données et en contenu des utilisateurs canadiens, notamment dans le cas des marchés en ligne, de la publicité ciblée en ligne, des médias sociaux et des ventes de données d'utilisateurs connexes.

La TSN, s'appliquerait de façon égale aux entreprises canadiennes et étrangères. Elle entrerait en vigueur à la date fixée par décret, le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date. Comme annoncé en 2021, la première année d'application couvrirait les revenus d'entreprise à partir du 1^{er} janvier 2022.

Entretemps, le gouvernement continue de collaborer avec ses partenaires internationaux.

Merci.

Le président : Je vous remercie, monsieur Greene.

[Français]

Pierre Mercille, directeur général, Législation sur la taxe de vente, ministère des Finances Canada : Bonjour. J'aimerais brièvement décrire certaines mesures contenues dans les parties 3 et 4 du projet de loi.

La partie 3 inclut des amendements à la Loi sur la taxe d'accise et la partie 4 inclut des amendements la Loi de 2001 sur l'accise.

[English]

The amendments in Parts 3 and 4 are, by and large, what we refer to as technical amendments which affect limited stakeholders in very particular situations.

The Department of Finance consults publicly on most amendments before including them in a bill. The work does not stop here, as we receive comments from stakeholders and the Canada Revenue Agency, or CRA, on amendments when they are made into law.

For example, in terms of technical amendments, Part 3 includes an excise tax measure that specifies who is eligible to claim a rebate of excise tax for goods purchased by province for their own use to ensure that the rebate can only be claimed once. Absent this new rule, there was a theoretical risk that the same amount of tax could be claimed twice as a rebate.

Another such example would be ensuring that an election related to supply made within a closely related group of persons — that includes a financial institution — may not be revoked on a backdate basis without the permission of the Minister of National Revenue. This is done to avoid game-playing by some businesses.

There are also a few simplification measures in Part 3 and Part 4 to increase compliance by businesses. For example, under GST/HST, the amount of information that must be provided on an invoice for a recipient to be able to claim an input tax credit increases with the value of the invoice. The measure in Part 3 increases the thresholds for which more information must be provided therefore simplifying compliance for businesses.

Another such example relates to a special return that some financial institutions must file. The measure in Part 3 is proposing to raise the income threshold for the requirement to file the information return by certain financial institutions therefore simplifying compliance for certain financial institutions that won't have to file that special information return anymore.

Finally, there are a few relieving amendments in Part 3 and Part 4 of the bill. For example, it is proposed to expand the GST/HST exemption for services rendered to an individual by certain health care practitioners to include professional services rendered by psychotherapists and counselling therapists.

[Traduction]

Les modifications prévues dans les parties 3 et 4 sont, de façon générale, ce que nous appelons des modifications de forme qui touchent un nombre restreint de parties prenantes dans des situations très particulières.

Le ministère des Finances consulte le public sur la plupart des modifications avant de les inclure dans un projet de loi. Le travail ne s'arrête pas là, car nous recueillons des observations des parties prenantes et de l'Agence du revenu du Canada, ou ARC, sur les modifications lorsqu'elles sont adoptées.

Par exemple, au chapitre des modifications de forme, la partie 3 comprend une mesure relative à la taxe d'accise qui précise qui est admissible à un remboursement de la taxe d'accise pour les produits achetés par la province pour son propre usage afin que le remboursement ne puisse être demandé qu'une seule fois. En l'absence de cette nouvelle règle, il y avait théoriquement un risque que le même montant de taxe puisse être réclamé deux fois à titre de remboursement.

Autre exemple, la mesure vise à veiller à ce qu'un choix lié à des fournitures effectuées au sein d'un groupe de personnes étroitement lié, dont une institution financière est membre, ne soit pas révoqué rétroactivement sans l'autorisation du ministre du Revenu national, et ce, afin d'éviter que des entreprises s'adonnent à des tours de passe-passe.

Les parties 3 et 4 comprennent également quelques mesures de simplification pour accroître la conformité des entreprises. Par exemple, au titre de la TPS/TVH, la quantité de renseignements qui doivent être fournis sur une facture pour qu'un bénéficiaire puisse demander un crédit de taxe sur les intrants augmente avec la valeur de la facture. La mesure de la partie 3 augmente les seuils à partir desquels des renseignements supplémentaires doivent être fournis, pour qu'il soit plus simple pour les entreprises de se conformer.

De plus, certaines institutions financières doivent produire une déclaration spéciale. La mesure de la partie 3 propose d'augmenter le seuil de revenu à partir duquel certaines institutions financières sont obligées de produire une déclaration de renseignements, ce qui simplifiera la conformité pour certaines institutions financières qui n'auront plus à produire cette déclaration de renseignements spéciaux.

Enfin, il y a quelques modifications d'allègement dans les parties 3 et 4 du projet de loi. Par exemple, il est proposé d'élargir l'exonération de la TPS/TVH pour les services rendus à un particulier par certains professionnels de la santé afin d'inclure les services professionnels fournis par des psychothérapeutes et des conseillers thérapeutiques.

Another example is that Part 3 is proposing to extend the 100% GST rebate in respect of new purpose-built rental housing to certain cooperative housing corporations.

[*Translation*]

This concludes a short description of the type of measures in Parts 3 and 4 of the bill. I hope I did not exceed the time we were allocated. A number of officials who specialize in each of these areas are in the room and will be able to provide you with more details if you have any questions. Thank you.

[*English*]

The Chair: Thank you for your comments.

Senator Marshall: There is a lot in the bill. We will not be able to do it justice. I have pages of questions.

Ms. Gwyer, the denial of the dividend deduction by Canadian financial institutions, there have been a lot of additional taxes imposed on those corporations over the last three or four years. For this item, can you tell us how much the government expects to collect as a result of this tax? I know it's outlined in one of the budget documents. I am interested in that number.

How much additional tax has been collected under the other changes that have been made to the taxes on financial institutions? There were several on the banks a couple of years ago. Can you talk about dollar amounts?

Ms. Gwyer: Yes. I would have to come back to you on the second part of your question.

Senator Marshall: You don't have the information there?

Ms. Gwyer: I can give you the information from the budget in terms of the costing on the measure. In terms of the other measures that you're talking about, we'd get back to you.

Senator Marshall: How about this one in 2.1.5? Do you have that there?

Ms. Gwyer: In 2024-25, it would be \$715 million.

Senator Marshall: That's good. Thank you.

My next question is the tax on stock buyback. That's been discussed over the past year. I know it was mentioned in a previous budget document.

La partie 3 propose en outre de rendre accessible à certaines coopératives d'habitation le remboursement de 100 % de la TPS pour les nouveaux logements construits spécialement pour la location.

[*Français*]

Cela conclut une courte description du type de mesures contenues dans les parties 3 et 4 du projet de loi. J'espère ne pas avoir dépassé le temps qui nous était alloué. Un certain nombre de fonctionnaires qui se spécialisent dans chacun de ces domaines se trouvent dans la pièce et seront en mesure de vous donner davantage de détails, si vous avez des questions. Merci.

[*Traduction*]

Le président : Je vous remercie de ces explications.

La sénatrice Marshall : Le projet de loi contient beaucoup de matière. Nous ne pourrions pas lui rendre justice. J'ai des pages de questions.

Madame Gwyer, en ce qui concerne le refus de la déduction pour les dividendes reçus par les institutions financières canadiennes, ces dernières se sont vu imposer beaucoup d'impôts supplémentaires au cours des trois ou quatre dernières années. À cet égard, pouvez-vous nous dire combien le gouvernement s'attend à percevoir au titre de cet impôt? Je sais que c'est indiqué dans l'un des documents budgétaires. Ce chiffre m'intéresse.

Combien d'impôts supplémentaires ont été perçus par suite des autres modifications apportées aux impôts sur les institutions financières? Plusieurs ont été imposés aux banques il y a quelques années. Pouvez-vous nous fournir des montants?

Mme Gwyer : Oui , mais je devrai vous transmettre l'information à une date ultérieure pour répondre à la deuxième partie de votre question.

La sénatrice Marshall : Vous n'avez pas l'information maintenant?

Mme Gwyer : Je peux vous donner l'information contenue dans le budget en ce qui concerne les coûts de la mesure. Pour ce qui est des autres mesures dont vous parlez, nous vous reviendrons là-dessus.

La sénatrice Marshall : Qu'en serait-il de la mesure figurant au point 2.1.5 ? Avez-vous cette information-là ?

Mme Gwyer : En 2024-2025, ce serait 715 millions de dollars.

La sénatrice Marshall : C'est bon. Je vous remercie.

Ma prochaine question porte sur l'impôt sur le rachat d'action, dont nous avons discuté au cours de la dernière année. Je sais qu'il en a été question dans un document budgétaire précédent.

It seems that what the government is saying to these corporations is that we're going to tax you more because we want you to invest more in Canada, which seems to be counterproductive. What sort of analysis has been done to support that change in the Income Tax Act? Has the government considered that these kinds of taxes are actually encouraging corporations to invest outside of Canada or to move outside Canada? It seems very counterproductive.

We're very concerned about Canadian companies investing outside Canada, and we'd like to see that improve. However, this piece of legislation seems to be counterproductive to that.

Max Baylor, Director General, Business Income Tax Division, Department of Finance Canada: Hello, I'm Max Baylor, Director General with the Business Income Tax Division at the Department of Finance.

The best way to address your question is to come back to the genesis of the tax. As you mentioned, the intent of the tax is to raise revenue and at the same time encourage corporations to reinvest in the company and workers. About the point you're getting at in terms of competitiveness, the context for the tax was very much the introduction of a similar tax in the United States. The Inflation Reduction Act, as you know —

Senator Marshall: My question is more about what sort of assessment is done. When you're going to impose taxes on corporations, do you look at the advantages — which is more revenue for the government to spend — but also the impact it will have on investment in Canada? Do you look at that? There are pros and cons to every tax, so are you just looking at the pros or did you look at the cons?

Mr. Baylor: I think we looked at both sides, and I think it came down to competitiveness. To be direct, with the United States imposing a similar tax, Canada looked at the measures that were there, contemplated whether something similar was warranted in Canada and came to the determination that would be appropriate.

Senator Marshall: There must be something wrong with your analysis because a lot of corporations would rather do business in the United States as opposed to in Canada. It just seems like that is counterproductive.

I'll go back to Ms. Gwyer. The basis for the legislation is the fiscal update. When you look at the fiscal update, you see a lot of these refundable investment tax credits. There are a couple going into effect this year, but a lot of them are in the future.

Il semble que le gouvernement indique aux sociétés qu'il les imposera davantage parce qu'il veut qu'elles investissent plus au Canada. Voilà qui semble contre-productif. Quel genre d'analyse a été réalisée pour appuyer cette modification à la Loi de l'impôt sur le revenu? Le gouvernement se rend-il compte que ce genre d'impôt encourage les sociétés à investir ou à déménager à l'étranger? Cette mesure semble très contre-productive.

Nous sommes très préoccupés par le fait que des entreprises canadiennes investissent à l'étranger, et nous voudrions que la situation s'améliore. Cette mesure législative semble toutefois aller à l'encontre de l'effet recherché.

Max Baylor, directeur général, Division de l'impôt des entreprises, ministère des Finances Canada : Bonjour. Je m'appelle Max Baylor et je suis directeur général de la Division de l'impôt des entreprises au ministère des Finances.

La meilleure façon de répondre à votre question consiste à revenir à la genèse de l'impôt. Comme vous l'avez souligné, son objectif est de générer des revenus tout en encourageant les sociétés à réinvestir dans l'entreprise et les travailleurs. En ce qui concerne votre remarque sur la compétitivité, cette mesure s'inscrit dans le contexte de l'imposition d'un impôt très semblable aux États-Unis. Comme vous le savez, la Loi sur la réduction de l'inflation...

La sénatrice Marshall : Ma question porte davantage sur le genre d'évaluation qui est effectuée. Quand vous assujettissez les sociétés à des impôts, examinez-vous les avantages — soit une augmentation des recettes du gouvernement —, mais aussi les répercussions qu'ils auront sur l'investissement au Canada? Examinez-vous ces facteurs? Chaque impôt a des avantages et des inconvénients, alors examinez-vous seulement les avantages ou vous êtes-vous également intéressés aux inconvénients?

M. Baylor : Je crois que nous avons examiné les deux côtés de la médaille, et je pense que c'était une question de compétitivité. Pour être direct, étant donné que les États-Unis ont ajouté un impôt semblable, le Canada a examiné ces mesures, a cherché à voir si quelque chose de semblable se justifiait au Canada et a conclu que ce serait le cas.

La sénatrice Marshall : Il doit y avoir quelque chose qui cloche dans votre analyse, car nombre de sociétés préfèrent faire des affaires aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Il semble que cette mesure soit contre-productive.

Je vais revenir à Mme Gwyer. Le projet de loi se fonde sur la mise à jour financière. Cette dernière prévoit de nombreux crédits d'impôt à l'investissement remboursables. Certains entreront en vigueur cette année, mais nombre d'entre eux le feront ultérieurement.

What's the cost of the first two that are going into effect now? These are the refundable investment tax credit for carbon capture, utilization and storage and the one for clean technology equipment. What's the cost of those two?

Mr. Baylor: I can take that one.

I'll give you the combined cost for the carbon capture, utilization and storage. There are two measures. It was initially introduced in Budget 2022.

Senator Marshall: And there are five more, yes.

Mr. Baylor: There was an extension in Budget 2023. Combined over the horizon at the time from 2022 to 2027-28, the expected cost for the carbon capture, utilization and storage investment tax credit is \$4.6 billion.

Senator Marshall: Okay. Do I still have time?

The Chair: Second round, please.

Senator Marshall: Okay, because I do have a question. I just want to read this. It's 2.1.6, which is on the carbon tax rebate — clause 30.

The Chair: You will be on second round.

[*Translation*]

Senator Forest: Thank you for your presentations. First, I am particularly concerned about the intergenerational business transfer, which was part of Bill C-208; I would like to know about the restrictions introduced by Bill C-59 when it comes to the intergenerational transfer of a business with respect to what Bill C-208 was proposing.

[*English*]

Ms. Gwyer: In general, the amendments really maintain the spirit of Bill C-208, but they add safeguards to ensure that a transaction really is an intergenerational transfer.

I'll just run through it. At a high level, there are two options. A taxpayer can choose to transfer their business on a gradual basis or on a quicker basis. The quicker basis is generally about three years and the more gradual could be up to 10 years. The conditions are slightly different for the two. It's intended to provide flexibility. That's one difference compared to Bill C-208, which doesn't have these two different options.

Quel est le coût des deux premiers crédits qui entreront en vigueur maintenant, doit le crédit d'impôt à l'investissement remboursable pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, et le crédit pour l'équipement de technologie propre. Quel est le coût de ces deux crédits?

M. Baylor : Je peux répondre à cette question.

Je vous donnerai le coût combiné pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone. Il y a deux mesures, initialement présentées dans le budget de 2022.

La sénatrice Marshall : Et il y en a cinq autres, oui.

M. Baylor : Le budget de 2023 prévoyait une prolongation. Combiné sur la période allant de 2022 à 2027-2028, le coût prévu du crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone est de 4,6 milliards de dollars.

La sénatrice Marshall : D'accord. Me reste-t-il encore du temps?

Le président : Cela ira au deuxième tour.

La sénatrice Marshall : D'accord, mais j'ai une question. Je veux simplement lire ce qui suit. C'est au point 2.1.6, qui porte sur le remboursement de la taxe sur le carbone, dont il est question à l'article 30.

Le président : Vous le ferez au deuxième tour.

[*Français*]

Le sénateur Forest : Merci de vos présentations. Dans un premier temps, je suis particulièrement préoccupé par le transfert intergénérationnel d'entreprise, qui avait fait l'objet du projet de loi C-208; j'aimerais connaître les restrictions introduites par le projet de loi C-59 en ce qui concerne le transfert intergénérationnel d'entreprise par rapport à ce que proposait le projet de loi C-208.

[*Traduction*]

Mme Gwyer : De façon générale, les modifications respectent vraiment l'esprit du projet de loi C-208, mais elles ajoutent des mesures de protection pour garantir qu'une transaction est vraiment un transfert intergénérationnel.

Je vais expliquer la mesure. Globalement, il y a deux options. Un contribuable peut choisir de transférer son entreprise graduellement ou plus rapidement. Le délai le plus court est généralement d'environ trois ans et le plus long pourrait aller jusqu'à 10 ans. Les conditions sont légèrement différentes dans les deux cas. L'objectif vise à offrir de la souplesse. C'est une différence par rapport au projet de loi C-208, qui ne propose pas ces deux options.

Under both of the conditions, the parent has to relinquish control of the business that is being transferred. That's one of the safeguards. There are slightly different tests under the two conditions, but they also have to transfer their economic interests in the business. Initially, they have to transfer at least 50% of their common shares in the business, and then they have to meet certain thresholds in the future in terms of eventually transferring the rest of their economic interest.

The parent also has to transfer management of the business and the child has to retain management and control of the business for some period of time after the transfer. Again, it depends on whether it's the gradual or the more immediate transfer. The child has to also continue to work in the business. Those are the conditions that are in Bill C-59.

[Translation]

Senator Forest: When you talk about the delay, either a more accelerated transfer or a longer one, there is a five-year window for managing the business. As for the 10-year timeframe, are we talking about the balance of the sale payable that remains secured over a period of 10 years? Have I understood these two measures correctly, that one has to do with governance and the other with capitalization?

[English]

Ms. Gwyer: Yes. The 10-year test is under the gradual business transfer, and it relates to transferring economic interests in the business. Under the gradual test, if it's a farm and fishing corporation, the parent has to transfer more than 50% of the fair market value of their interest within 10 years. That includes any interest in the business, including preferred shares and not just common shares. Fifty per cent of the common shares have to be transferred up front.

If it's a small business corporation, they can retain maximum 30% of their interest in the business in terms of the economic interest in the business during the 10-year period. Under that gradual transfer, the child has to be maintaining their position in terms of management of the business for five years.

[Translation]

Senator Forest: So, after five years, the parent must not have any share capital and, after 10 years, no economic interests at all?

[English]

Ms. Gwyer: Initially, immediately after the transfer, the parent has to transfer at least half of their common shares. They could retain debt in the company. They could retain preferred shares — non-voting shares that have a fixed interest. However,

Dans les deux cas, le parent doit renoncer au contrôle de l'entreprise transférée. C'est l'une des mesures de garantie. Les critères sont légèrement différents pour les deux conditions, mais le parent doit également transférer ses intérêts économiques dans l'entreprise. Au départ, il doit transférer au moins 50 % de ses actions ordinaires dans l'entreprise, puis atteindre ensuite certains seuils afin de transférer le reste de ses intérêts économiques.

Le parent doit également transférer la gestion de l'entreprise et l'enfant doit en conserver la gestion et le contrôle pendant un certain temps après le transfert. Ici encore, tout dépend si le transfert est graduel ou immédiat. L'enfant doit aussi continuer de travailler dans l'entreprise. Ce sont les conditions énoncées dans le projet de loi C-59.

[Français]

Le sénateur Forest : Quand vous parlez du délai, soit un transfert plus accéléré ou plus long dans le temps, il y a une fenêtre de cinq ans qui concerne la gestion d'entreprise. En ce qui a trait au délai de 10 ans, on ne parle pas dans ce cas d'un solde du prix de vente, mais qui demeure créancier sur une période de 10 ans? Est-ce que je comprends bien les deux mesures, soit l'une qui traite de la gouvernance et l'autre qui a trait à la capitalisation?

[Traduction]

Mme Gwyer : Oui. Le critère de 10 ans s'applique au transfert progressif d'entreprise et concerne le transfert d'intérêts économiques dans l'entreprise. Selon le critère de transfert progressif, s'il s'agit d'une société d'exploitation agricole et de pêche, le parent doit transférer plus de 50 % de la juste valeur marchande de ses intérêts dans un délai de 10 ans. Cela inclut tous ses intérêts dans l'entreprise, y compris les actions privilégiées et pas seulement les actions ordinaires. Cinquante pour cent des actions ordinaires doivent être transférées dès le départ.

S'il s'agit d'une petite entreprise, le parent peut conserver au maximum 30 % de ses intérêts économiques dans l'entreprise pendant la période de 10 ans. Dans le cadre de ce transfert progressif, l'enfant doit conserver la gestion de l'entreprise pendant cinq ans.

[Français]

Le sénateur Forest : Donc, après 5 ans, le parent ne doit pas avoir de capital d'action et après 10 ans, il ne doit avoir aucun intérêt financier?

[Traduction]

Mme Gwyer : Dès le départ, immédiatement après le transfert, le parent doit transférer au moins la moitié de ses actions ordinaires. Il peut conserver sa dette dans l'entreprise et des actions privilégiées, des actions sans droit de vote à intérêt

under that gradual business transfer option, within 10 years, they have to reduce that extra interest down.

[*Translation*]

Senator Forest: Have you held consultations about these transfer conditions, particularly with the Fédération de la relève agricole du Québec, which has been very active on Bill C-208, and the Canadian Federation of Independent Business?

[*English*]

Ms. Gwyer: I believe the answer is yes. I'm not sure specifically who everyone is that we consulted with. We did consult very extensively for two years. We met with everyone who reached out to us, so I think the answer is yes.

I could confirm for sure if we consulted with those organizations. The rules really reflect the extensive consultation we had. They were released for consultation twice. Even prior to that, it was announced in Budget 2022 that we would be making these changes, and they were described at a high level. We then consulted on that before releasing draft legislation. The rules really reflect our attempt to make sure they work effectively to allow businesses to be transferred.

[*Translation*]

Senator Gignac: I welcome the witnesses. My first question has to do with taxes and share buybacks. How was this \$1-million threshold determined? There was some mention of it in the budget. Can you talk about the harmonization aspect, with what's happening south of the border with the United States?

Mr. Baylor: To answer your first question about the \$1-million minimum threshold for gross share repurchases, the idea was to exempt small transactions so that any company making a minimum repurchase would not be subject to the tax. At the same time, we wanted to reduce the red tape that could be imposed on this type of transaction.

The \$1-million threshold was deemed appropriate to achieve this objective. I will point out that this threshold is similar to that in effect in the United States, which is also one million dollars.

Senator Gignac: Is the 2% rate similar to that in the United States? How did you get to that rate? Did you look at other OECD countries to make that determination?

Mr. Baylor: In the United States, the tax is 1%. In Canada, it is 2%. Again, this is a government decision. Maybe I can make an observation on this subject. In terms of revenue, proportionally, the number of share buybacks in the U.S. is much

fixe. Toutefois, dans le cadre de cette option de transfert progressif d'entreprise, il doit réduire cet intérêt supplémentaire dans un délai de 10 ans.

[*Français*]

Le sénateur Forest : Avez-vous consulté notamment la Fédération de la relève agricole du Québec, qui a été très active par rapport au projet de loi C-208, et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante au sujet de ces conditions de transfert?

[*Traduction*]

Mme Gwyer : Je crois que la réponse est oui. Je ne sais pas exactement qui nous avons consulté. Nous avons mené de vastes consultations pendant deux ans et rencontré tous ceux qui nous ont contactés, alors je pense que la réponse est oui.

Je pourrais confirmer avec certitude si nous avons consulté ces organisations. Les règles reflètent vraiment les vastes consultations que nous avons menées. Elles ont été publiées à deux reprises aux fins de consultation. Même avant cela, nous avons annoncé dans le budget de 2022 que nous apporterions ces changements, qui ont été décrits dans les grandes lignes. Nous avons ensuite mené des consultations à ce sujet avant de publier un projet de loi. Les règles témoignent réellement de notre volonté d'en assurer le fonctionnement efficace afin de permettre le transfert d'entreprises.

[*Français*]

Le sénateur Gignac : Bienvenue aux témoins. Ma première question concerne l'impôt et les rachats d'actions. Ce seuil d'un million de dollars a été déterminé de quelle façon? Il en était un peu question dans le budget. Pouvez-vous nous parler de l'aspect de l'harmonisation, avec ce qui se passe au sud de la frontière avec les États-Unis?

M. Baylor : Pour répondre à votre première question sur le seuil minimum d'un million de dollars pour les rachats bruts, l'idée était d'exempter les petites transactions pour éviter que toute entreprise qui fait un rachat minimal ne soit assujettie à la taxe. On visait, du même coup, à diminuer le fardeau administratif qui pourrait être imposé sur ce genre de transaction.

Le seuil d'un million était jugé approprié pour atteindre cet objectif. Je soulignerais que ce seuil est semblable à celui qui est en vigueur aux États-Unis, qui est aussi d'un million de dollars.

Le sénateur Gignac : Le taux de 2% est-il semblable à celui que l'on retrouve aux États-Unis? Comment en êtes-vous arrivés à ce taux? Vous êtes-vous basés sur d'autres pays de l'OCDE?

M. Baylor : Aux États-Unis, le taux est de 1%. Au Canada, le taux est de 2%. Encore une fois, c'est une décision du gouvernement. Vous me permettrez peut-être de faire une observation à ce sujet. Sur le plan des revenus, toute proportion

higher than in Canada. We're talking about twice as much. We're therefore looking at something similar in terms of revenues.

Senator Gignac: That brings me to my next question. For everyone who is watching, when we talk about share buybacks, we should point out that executives are often compensated through stock options. Moreover, to avoid shareholder dilution, many companies resort to share buybacks. What could be their impact? The company has to be based in Canada, and this is particularly common in the technology sector, where we already have very few of those companies. Given that we don't have the same rate as the United States, isn't there a risk that some tech companies will decide to set up shop in the U.S., precisely to avoid paying this additional amount?

Mr. Baylor: As I said, the tax is equivalent relative to total revenue.

Senator Gignac: You say it's equivalent? The tax there is 1%, while here it's 2%. This is actually double the rate. I'm trying to figure out what logical analysis you based this on. Did you do any impact studies? We saw the results with the luxury tax. The government will ultimately receive less money because of the impact on jobs at Bombardier. Having a tax rate different from that in the United States, especially in a highly mobile sector like technology—we're not talking about manufacturing companies here—is certainly a determining factor. I'm trying to understand what you're basing this on. As I said before, the purpose of share buybacks is often to avoid shareholder dilution, since executives are often paid with stock options, which ultimately make up the bulk of their compensation.

Mr. Baylor: I may be repeating myself, but, to be clear, the decision is ultimately to increase the rate to 2% to raise revenues. Proportionally, given the size of the U.S. economy, we'll see a relatively similar increase in revenue in Canada.

Senator Gignac: You're talking about the revenues from that tax.

Mr. Baylor: Yes.

Senator Gignac: You also talk about going with the 2%. If not, could you send us that information in writing, if possible?

Mr. Baylor: No, we have that information. I'll find it, if you give me a moment. It was in the 2023 budget. It mentioned \$2.5 billion over five years, or about \$500 million per year. At maturity, we're talking about \$600 million or so.

gardée, la quantité de rachats qu'on observe aux États-Unis est nettement supérieure à celle que l'on voit au Canada. On parle environ du double. On se retrouve donc à quelque chose de similaire en ce qui concerne les revenus.

Le sénateur Gignac : Cela m'amène à ma prochaine question. Pour les gens qui nous regardent, quand on parle de rachat d'actions, bien souvent les dirigeants sont rémunérés à partir d'options d'achat. De plus, pour éviter une dilution aux actionnaires, plusieurs compagnies procèdent au moyen de rachats d'actions. Quel pourrait être leur impact? La compagnie doit résider au Canada et on le voit surtout dans le secteur de la technologie, alors qu'on en a déjà très peu. Étant donné qu'on n'a pas le même taux qu'aux États-Unis, ne risque-t-on pas que certaines entreprises de technologie décident de s'installer aux États-Unis, pour éviter justement de payer cette somme additionnelle?

M. Baylor : Comme je l'ai indiqué, le taux est équivalent en ce qui a trait aux revenus totaux.

Le sénateur Gignac : Vous dites que c'est équivalent? Le taux là-bas est de 1 % et il est de 2 % ici. On parle quand même du double. J'essaie de comprendre sur quelle étude rationnelle vous vous êtes basés. Avez-vous fait des études d'impact? On a vu les résultats avec la taxe sur les produits de luxe. Le gouvernement recevra moins d'argent ultimement à cause de l'impact sur les emplois chez Bombardier. Le fait d'avoir un taux différent de celui des États-Unis, surtout dans un secteur très mobile comme celui de la technologie — on ne parle pas ici de compagnies manufacturières —, est certes un facteur déterminant. J'essaie de comprendre sur quoi vous vous êtes basés. Je répète que bien souvent, ces rachats d'actions ont pour but d'éviter une dilution des actionnaires, puisque les dirigeants sont souvent payés avec des options d'achat qui représentent ultimement la majeure partie de leur rémunération.

M. Baylor : Je vais peut-être me répéter, mais pour préciser, la décision, en fin de compte, est d'augmenter le taux à 2 % pour augmenter les revenus. Toute proportion gardée, compte tenu de la taille de l'économie aux États-Unis, on voit au Canada une augmentation des revenus à peu près similaire.

Le sénateur Gignac : Vous parlez des revenus de cette taxe.

M. Baylor : Oui.

Le sénateur Gignac : Vous parlez aussi du fait d'y aller avec 2 %. Sinon, pourriez-vous nous envoyer cette information par écrit, si possible?

M. Baylor : Non, nous l'avons. Je vais la trouver, si vous me donnez un instant. C'était dans le budget de 2023. On parle de 2,5 milliards de dollars sur cinq ans, soit environ 500 millions de dollars par année. À maturité, on se situe à environ 600 millions de dollars.

Senator Gignac: My next question is on a completely different topic. I appreciate your answer, although the fact that you're using a different rate from that in the United States is worrying me a bit.

I would like to talk about the refundable tax credit for carbon capture, utilization and storage. With COP28, we know that several countries have committed to ending subsidies to oil companies. Whether a company makes a profit or not, it receives a refundable tax credit. Will we consider this tax credit as a subsidy to the oil industry? We support the fight against climate change and we support new technologies. I'm afraid the rest of the world will tell us that we're boosting our subsidies to the oil and gas industry, because a refundable tax credit, in my view, is virtually a subsidy.

Mr. Baylor: As you may know, in July last year, the government published an analytical framework on inefficient fossil fuel subsidies. This analytical framework contains the criteria the government uses to define what constitutes an inefficient subsidy. I will try to find this document, since I think I have it with me.

Senator Gignac: Time is running out and I may get back to this in the second round. The government admits that the refundable tax credit is more of a subsidy, but it will be classified as effective rather than ineffective.

Mr. Baylor: That's right. There are basically six criteria.

Senator Gignac: We'll be playing a bit of a word game here, because some other countries simply don't want us to continue subsidizing the oil and gas industry. However, Canada's position is that we will eliminate inefficient subsidies, and this one is efficient. Is this, in a way, what we are to conclude?

Mr. Baylor: That's a good summary. To wrap up, I think the government has been very transparent in its analytical framework. It stated that this is how we're going to assess these subsidies.

[English]

Senator Smith: I just wanted to follow up on the question Senator Gignac asked regarding the anti-avoidance rules. Should I speak to you, Ms. Gwyer, on that?

Ms. Gwyer: I'm not sure which anti-avoidance rules you're referring to, but —

Le sénateur Gignac : Ma prochaine question porte sur un tout autre sujet. Merci de votre réponse, même si le fait qu'on utilise un taux différent de celui des États-Unis m'inquiète un peu.

J'aimerais parler du crédit d'impôt remboursable pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone. Avec la COP28, on sait que plusieurs pays se sont engagés à cesser les subventions aux compagnies pétrolières. Qu'une entreprise fasse du profit ou non, elle reçoit un crédit d'impôt remboursable. Est-ce qu'on classera ce crédit d'impôt dans la catégorie des subventions à l'industrie du pétrole? Nous sommes en faveur de la lutte contre les changements climatiques et des nouvelles technologies. Je crains qu'on se fasse dire par la planète que nous augmentons nos subventions à l'industrie du gaz et du pétrole, car un crédit d'impôt remboursable, à mon avis, constitue presque une subvention.

M. Baylor : Comme vous le savez peut-être, en juillet de l'an dernier, le gouvernement a publié un cadre analytique sur les subventions pour les gaz fossiles inefficaces. Ce cadre analytique contient les critères sur lesquels le gouvernement se base pour définir ce que constitue une subvention inefficace. Je vais essayer de retrouver ce document, car je crois l'avoir avec moi.

Le sénateur Gignac : Le temps file et j'y reviendrai peut-être au second tour. Le gouvernement admet qu'on se situe davantage du côté de la subvention avec le crédit d'impôt remboursable, mais on le classera dans la catégorie efficace plutôt que dans la catégorie inefficace.

M. Baylor : C'est exact. Il y a essentiellement six critères.

Le sénateur Gignac : On va jouer un peu sur les mots, car certains autres pays ne veulent tout simplement pas que l'on continue de subventionner l'industrie du pétrole et du gaz. Toutefois, la position du Canada consiste à dire qu'on va éliminer les subventions inefficaces; or, celle-ci est efficace. C'est, en quelque sorte, ce qu'on doit en conclure?

M. Baylor : C'est un bon résumé. Pour clore la question, je crois que le gouvernement a été très transparent dans son cadre analytique. Il a déclaré que c'est de cette façon qu'on va évaluer ces subventions.

[Traduction]

Le sénateur Smith : Je voulais simplement revenir sur la question du sénateur Gignac concernant les règles anti-évitement. Est-ce à vous que je devrais m'adresser, madame Gwyer?

Mme Gwyer : Je ne sais pas à quelles règles anti-évitement vous faites allusion, mais...

Senator Smith: The question I have is this: Could you comment upon and explain the specific anti-avoidance rules that have been set up in this section related to equity repurchase?

Ms. Gwyer: Sure. At a high level, the rules tax net equity repurchases, which are repurchases of shares that are issued for cash and certain other shares that are issued such as for employee stock options and for assets. It's a fairly high-level rule.

We try to anticipate all of the situations where people might be able to plan in such a way that would let them avoid the tax. We have attempted to do that, but as is common with income tax rules, we also have a specific anti-avoidance rule that basically says that if somebody does something that is not one of the things we specifically contemplated or specifically provided for in the rule — if they do that and one of their main purposes is, effectively, to avoid the tax, then this rule could apply to cause the tax to apply. It could effectively recharacterize what they did depending upon the situation. That's a common thing in income tax rules.

Senator Smith: Could we take a look at the digital services tax in Part 2? To whom do I speak? Is it Mr. Greene? Thank you.

Could you provide us information on what types of digital services would be captured under this new tax? What would be the projected annual revenues for the government from this tax?

Third, what are the revenue thresholds that would trigger the tax?

Mr. Greene: I would be pleased to do that.

The tax applies to online businesses that are, in particular, reliant on the collection and effectively monetization of data and content from their users. These are business models where data collected from online users is a key value driver and input. Examples of those are online marketplaces that bring together buyers and sellers of goods and services and, for example, facilitate transactions between them. Those could be taxi rides, goods and services that you buy, meal delivery and so on.

Social media services is another example, platforms that help people to connect with one another, post information and share it, and online advertising which is directed based on data gathered from users. It's targeted to its audience based on information that's collected about the kinds of things that people are interested in. Those are the main categories.

Le sénateur Smith : Ma question est la suivante : pourriez-vous commenter et expliquer les règles anti-évitement précises qui ont été établies dans cette section concernant le rachat d'action?

Mme Gwyer : Bien sûr. De façon générale, les règles imposent la valeur nette du rachat de capitaux propres, qui consistent en des rachats d'actions émises contre de l'argent comptant et certaines autres actions émises, comme pour les options d'achat d'actions accordées à des employés et les actifs. C'est une règle d'assez haut niveau.

Nous essayons d'anticiper toutes les situations où les gens pourraient être capables de planifier de manière à éviter l'impôt. Nous avons essayé de tout prévoir, mais comme c'est souvent le cas avec les règles de l'impôt sur le revenu, nous avons aussi une règle anti-évitement qui stipule expressément que si quelqu'un fait quelque chose qui ne figure pas dans ce que nous y avons précisément envisagé ou prévu, si la personne agit principalement dans le but précis d'éviter l'impôt, la règle pourrait s'appliquer pour que l'impôt s'applique. Cela pourrait en fait redéfinir ce que les gens ont fait, selon la situation. C'est chose courante dans les règles de l'impôt sur le revenu.

Le sénateur Smith : Pourrions-nous examiner la taxe sur les services numériques de la partie 2? À qui dois-je m'adresser? Est-ce à M. Greene? Merci.

Pourriez-vous nous fournir des renseignements sur les genres de services numériques qui seraient visés par cette nouvelle taxe? Quels revenus annuels le gouvernement tirerait-il de cette taxe?

Troisièmement, quels sont les seuils de revenu à partir desquels la taxe s'appliquerait?

M. Greene : Je vous l'expliquerai avec plaisir.

La taxe s'applique aux entreprises en ligne qui dépendent notamment de la collecte et de la monétisation des données et du contenu de leurs utilisateurs. C'est un modèle d'affaires où les données recueillies auprès des utilisateurs en ligne constituent un générateur et une source clés de valeur. Il s'agit par exemple de marchés en ligne qui réunissent les acheteurs et les vendeurs de biens et de services et qui facilitent les transactions entre eux, comme les déplacements en taxi, l'achat de biens et services, les livraisons de repas, etc.

Parmi les autres exemples figurent les services de médias sociaux, des plateformes qui aident les gens à se connecter entre eux et à publier et à échanger des informations, ainsi que la publicité en ligne orientée en fonction des données recueillies auprès des utilisateurs. Cette publicité cible son public en fonction des renseignements recueillis sur ce qui intéresse les gens. Ce sont les principales catégories.

Senator Smith: Have you done projections in terms of the actual annual revenues that you would be able to get from this tax?

Mr. Greene: It's expected to raise around \$800 million growing to \$900 million a year.

Senator Smith: Could you outline the revenue thresholds that would trigger the tax?

Mr. Greene: The tax applies to large companies. There are two thresholds, essentially. The corporate group has to have global revenues of at least €750 million. That may sound like a strange figure, but that's an international standard that's used for the purpose of many OECD tax standards for designating large corporations. The second requirement is that the group has at least \$20 million in digital services revenue associated with Canada.

Senator Smith: How does the tax align with other jurisdictions around the world? What are they doing? There have been some concerns regarding the United States and this type of tax. Could you give us follow-up on that?

Mr. Greene: Yes. The government has expressed that its preference would be to follow a multilaterally agreed-upon approach in this area. Canada has been engaging in international discussions going back to 2017. Those discussions have continued on. To date, the deadline for completing a multilateral treaty on a common approach has been pushed back several times.

There are other countries that have implemented digital services taxes, for example, France, the U.K., Spain, Italy — those countries implemented taxes in 2020 and 2021. Canada announced that we would go ahead with a tax and made the announcement at the end of 2021.

The U.S., as you say, has been concerned about these taxes. The U.S., though, has agreed to essentially tolerate DSTs that were introduced by, I believe, seven countries prior to 2022. Canada's hadn't been implemented at that time.

As part of this multilateral process, Canada agreed to hold off imposing our tax for two years until the end of 2023 in the hope this would allow enough time for the multilateral approach. We are still waiting for the multilateral approach to be agreed upon.

Senator Smith: Thank you.

Le sénateur Smith : Avez-vous fait des projections quant aux recettes annuelles réelles que vous pourriez tirer de cette taxe?

M. Greene : Elle devrait permettre de percevoir environ 800 millions de dollars, pour atteindre 900 millions de dollars par année.

Le sénateur Smith : Pourriez-vous préciser les seuils de revenu à partir desquels la taxe s'appliquerait?

M. Greene : La taxe s'applique aux grandes entreprises. Il existe essentiellement deux seuils à atteindre. Le groupe de sociétés doit avoir un chiffre d'affaires mondial d'au moins 750 millions d'euros. Ce chiffre peut sembler étrange, mais il s'agit d'une norme fiscale internationale utilisée par un grand nombre de pays membres de l'OCDE pour désigner les grandes sociétés. Deuxièmement, le groupe doit toucher au moins 20 millions de dollars de recettes provenant de services numériques associés au Canada.

Le sénateur Smith : Comment la taxe cadre-t-elle avec les mesures prises par les autres pays du monde? Que font-ils? Certaines inquiétudes ont été exprimées au sujet des États-Unis et de ce type de taxe. Pourriez-vous nous en dire davantage à ce sujet?

M. Greene : Oui. Le gouvernement a indiqué qu'il préférerait adopter une approche multilatérale dans ce domaine. Le Canada participe à des discussions internationales à ce sujet depuis 2017. Ces discussions se poursuivent, mais jusqu'à maintenant, la date limite pour conclure un traité multilatéral portant sur une approche commune à cet égard a été reportée à plusieurs reprises.

D'autres pays comme la France, le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Italie ont mis en place des taxes sur les services numériques, et ces pays l'ont fait en 2020 et 2021. Le Canada a annoncé à la fin de l'année 2021 qu'il mettrait en place une taxe.

Comme vous l'avez déclaré, les États-Unis sont préoccupés par ces taxes. Cependant, ils ont accepté de tolérer les TSN mises en œuvre avant 2022 par sept pays, je crois. La taxe du Canada n'avait pas encore été mise en œuvre à ce moment-là.

Dans le cadre de ce processus multilatéral, le Canada a accepté de ne pas imposer sa taxe pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 2023, dans l'espoir que l'approche multilatérale serait négociée avant cela. Toutefois, nous attendons toujours que l'approche multilatérale soit adoptée.

Le sénateur Smith : Je vous remercie de votre réponse.

Senator MacAdam: I have a question on Part 1, income tax measures, and it's in regard to the doubling of the rate of the rural supplement for climate change incentive payments.

Increasing the rate of the rural supplement for Climate Action Incentive payments from 10% to 20% for the 2023 and subsequent taxation years as well as referencing the 2016 census data for the purposes of the supplement eligibility for those taxation years.

Would the basic Climate Action Incentive amount in Prince Edward Island be increased in line with the increase to the rural supplement that eligible recipients from other provinces would receive? In other words, for P.E.I., would it go from 10% to 20% for the entire province?

Pierre Leblanc, Director General, Personal Income Tax Division, Department of Finance Canada: Thanks for the question. I'm Pierre Leblanc, Director General of the Personal Income Tax Division at Finance Canada.

Essentially, all residents of Prince Edward Island receive the same amount. Effectively, it includes the rural supplement.

The government has recently announced Canada Carbon Rebate amounts for 2024-25. In that, the amounts for Prince Edward Island — as for other provinces where the federal fuel charge applies — they are based on the proposed increase in the rural supplement.

Senator MacAdam: Thank you.

Another question at Division 9, Part 5 regarding the amendments to the Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act regarding the information to be published about certain payments. It retroactively amends section 42 of the act I cited to specify payments about which —

Mr. Mercille: May I just say something here? You referred to a question on Part 5. The officials are here today to answer questions on Part 1 to Part 4. There will be another session where other colleagues from Finance Canada will be here to answer that question.

Senator MacAdam: Thank you.

La sénatrice MacAdam : J'ai une question à vous poser au sujet de la partie 1, intitulée « Mesures relatives à l'impôt sur le revenu », et ma question concerne le doublement du taux du supplément rural pour les paiements de l'incitatif à agir pour le climat.

Le taux du supplément rural pour les paiements de l'incitatif à agir pour le climat passera de 10 à 20 % pour l'année d'imposition de 2023 et les suivantes, et les données du recensement de 2016 seront utilisées comme points de référence aux fins de l'admissibilité au supplément pour ces années d'imposition.

Le montant de base de l'incitatif à agir pour le climat qui s'applique à l'Île-du-Prince-Édouard serait-il haussé en fonction de l'augmentation du supplément rural que recevraient les bénéficiaires admissibles des autres provinces? En d'autres termes, le taux passerait-il de 10 à 20 % pour l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard?

Pierre Leblanc, directeur général, Division de l'impôt des particuliers, ministère des Finances Canada : Je vous remercie de votre question. Je suis Pierre Leblanc, directeur général de la Division de l'impôt des particuliers au ministère des Finances Canada.

En gros, tous les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard reçoivent le même montant. En fait, ce montant comprend le supplément rural.

Le gouvernement a récemment annoncé les montants de la Remise canadienne sur le carbone pour l'exercice 2024-2025. Les montants pour l'Île-du-Prince-Édouard — comme pour les autres provinces où la redevance fédérale sur les combustibles s'applique — sont fondés sur l'augmentation proposée du supplément rural.

La sénatrice MacAdam : Je vous remercie de votre réponse.

J'ai une autre question à vous poser au sujet de la section 9 de la partie 5, intitulée « Modification de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces concernant les renseignements à publier à propos de certains versements ». Cette disposition modifie rétroactivement l'article 42 de la loi, que j'ai cité afin de préciser les versements au sujet desquels...

M. Mercille : Puis-je ajouter quelque chose? Vous avez fait allusion à une question portant sur la partie 5. Les hauts fonctionnaires sont présents aujourd'hui pour répondre aux questions relatives aux parties 1 à 4. Une autre séance aura lieu au cours de laquelle d'autres collègues du ministère des Finances seront présents pour répondre à cette question.

La sénatrice MacAdam : Je vous remercie de cette précision.

Senator Kingston: My questions for Mr. Mercille are about the cooperative housing corporations under Part 3. What would make them eligible? What would be the prescribed conditions that need to be met by cooperative housing corporations to be eligible for the rebate? You had suggested that it could be up to a 100% rebate in your remarks.

Mr. Mercille: We have the specialist on that rebate here. What I would answer is that what the legislation provides is the power to prescribe by regulation the condition that a corporation must meet to be able to have the 100% rebate for purpose-built rental depending on when it was built and concluded.

It's the same thing as was previously announced in the fall for regular, purpose-built rentals. This is an addition to it to have more complete coverage, to cover the market more completely.

Senator Kingston: Can you expand on what those criteria are? Thank you for coming forward. What are those criteria? How do you get from a 50% to a 75% or a 100% rebate? Is it either zero or a 100% rebate?

Amanda Riddell, Director, Real Property and Financial Institutions, Department of Finance Canada: My name is Amanda Riddell. I am the Director of the Real Property and Financial Institutions section in the Sales Tax Division at Finance Canada.

The rebate is either zero or a hundred. Either you are in or out based on meeting the criteria. The criteria for a cooperative housing corporation to be in would be the same as the criteria that are used for anyone building a purpose-built rental building to be in. As long as that cooperative housing corporation meets those criteria, they would be eligible.

The government announced that cooperative housing corporations can't be essentially equivalent to home ownership. There would have to be some additional conditions that would attach to cooperative housing corporations to ensure the rebate is being extended to true rental situations as opposed to those that are more akin to home ownership.

Additional regulations will be introduced to set out conditions to explain what would be a rental co-op versus an ownership co-op, but those regulations are in draft form. Decisions would need to be made by the government, and those will be released in

La sénatrice Kingston : Les questions que j'adresse à M. Mercille concernent les coopératives d'habitation aux termes de la partie 3. Qu'est-ce qui les rendrait admissibles? Quelles seraient les conditions prescrites par la loi que les coopératives d'habitation devraient remplir pour être admissibles au remboursement? Dans le cadre des observations que vous avez formulées, vous avez laissé entendre que jusqu'à 100 % de la taxe pourrait être remboursée.

M. Mercille : Le spécialiste pour ces remboursements est présent dans la salle. Ce que je répondrais, c'est que la mesure législative prévoit le pouvoir de prescrire par voie réglementaire les conditions qu'une société doit remplir pour pouvoir bénéficier d'un remboursement de 100 % de la TPS pour les nouveaux logements construits spécialement pour la location, en fonction des dates de début et de fin de leur construction.

Il s'agit de la même chose que ce qui a été annoncé à l'automne pour les logements ordinaires, construits spécialement pour la location. Il s'agit d'une adjonction visant une couverture plus complète, pour couvrir plus complètement le marché.

La sénatrice Kingston : Pouvez-vous préciser ces conditions? Je vous remercie de vous être manifestée pour répondre à la question. Quelles sont ces conditions? Comment passe-t-on d'un remboursement de 50 % de la taxe à un remboursement de 75 ou 100 % de la taxe? S'agit-il d'un remboursement de 0 % de la taxe ou de 100 % de la taxe?

Amanda Riddell, directrice, Immeubles et institutions financières, ministère des Finances Canada : Je m'appelle Amanda Riddell. Je suis directrice de la section des immeubles et des institutions financières de la Division de la taxe de vente, au ministère des Finances Canada.

Le remboursement est de 0 % ou de 100 %. Vous êtes admissible ou non au remboursement si vous remplissez ou non les conditions. Les conditions d'admission d'une coopérative d'habitation sont les mêmes que celles utilisées pour toute personne qui construit un immeuble locatif. Tant que la coopérative d'habitation remplit ces conditions, elle est admissible.

Le gouvernement a annoncé que les coopératives d'habitation ne peuvent pas être essentiellement des entreprises qui donnent accès à la propriété. Il faut que les coopératives d'habitation soient soumises à des conditions supplémentaires afin que le remboursement ne soit accordé que dans de véritables situations de location plutôt que dans des situations qui s'apparentent davantage à l'accession à la propriété.

Des règlements supplémentaires seront insérés pour définir les conditions permettant d'expliquer ce qu'est une coopérative d'habitation comparativement à un modèle de propriété coopérative, mais ces règlements sont à l'état de projet. Des

due course — hopefully, in the near future. There would be a period of time for people to comment on those, and then they would be put into final regulation.

Senator Kingston: Ms. Riddell, what is the status of the goods and services tax rebate currently provided to cooperative housing?

Ms. Riddell: What is the status? To provide some context, Bill C-59 rules were included because, under the current rules, co-ops had a completely separate set of rules and we needed to turn those rules off in order to allow them to access this 100% purpose-built rental rebate. All that Bill C-59 really does is turn off the special rules in the Excise Tax Act for cooperatives, and that will allow them to claim the purpose-built rental rebate. However, they still have to satisfy the conditions in that it has to be at least four units, four apartments or ten individual rooms, et cetera, and 90% of the units have to be held for long-term rental. Then, of course, there will be the additional conditions that have yet to be released that will tell whether a cooperative housing corporation is more on the rental side versus a home ownership equivalent.

Senator Kingston: Has it actually been turned off?

Ms. Riddell: It will be with Bill C-59 if it is passed, but it has not been yet.

Senator Kingston: So all of those things will happen in the future once —

Ms. Riddell: Yes.

Senator Pate: Thank you to all the witnesses. My first question is for Ms. Gwyer.

I'm curious as to how the government identified the measures included in this part to seek to address tax avoidance as a priority. In particular, what metrics were used to determine that these measures would result in those who have the most resources, particularly those who lobby for beneficial tax measures and contest legislation in court, being held to the same expectation for contributing their fair share?

Ms. Gwyer: Different things led to different measures, but as I mentioned at the beginning, two of the measures relate to implementing recommendations from OECD's base erosion and profit shifting project. That's something Canada has been

décisions devront être prises par le gouvernement à cet égard, et elles seront publiées en temps utile — dans un avenir proche, espérons-le. Une période de temps sera prévue pour que les gens puissent formuler des commentaires à propos de ces règlements. Ensuite, ils seront intégrés dans la réglementation finale.

La sénatrice Kingston : Madame Riddell, quel est l'état du remboursement de la taxe sur les biens et services qui est actuellement accordé aux coopératives d'habitation?

Mme Riddell : Quel est son état? Pour mettre les choses en contexte, les règles du projet de loi C-59 ont été incluses parce qu'en vertu des règles actuelles, les coopératives étaient assujetties à un ensemble de règles complètement distinctes que nous devons désactiver pour leur permettre d'avoir accès à ce remboursement complet de la taxe sur les logements construits spécialement pour la location. Tout ce que le projet de loi C-59 accomplit, c'est la désactivation des règles spéciales que la Loi sur la taxe d'accise prévoit pour les coopératives d'habitation, ce qui leur permettra de demander le remboursement de la taxe pour les nouveaux logements construits spécialement pour la location. Toutefois, elles devront toujours satisfaire aux conditions suivantes : les habitations doivent comporter au moins 4 logements, 4 appartements ou 10 chambres individuelles, et ainsi de suite, et 90 % des logements doivent être destinés à la location à long terme. Par la suite, il y aura bien sûr des conditions supplémentaires qui n'ont pas encore été publiées et qui permettront de déterminer si une coopérative d'habitation est axée plutôt sur la location que sur l'accession à la propriété.

La sénatrice Kingston : Ces règles sont-elles déjà désactivées?

Mme Riddell : Elles le seront si le projet de loi C-59 est adopté, mais elles n'ont pas encore été désactivées.

La sénatrice Kingston : Donc, tout cela se passera une fois que...

Mme Riddell : Oui.

La sénatrice Pate : Je remercie tous les témoins de leur présence, et j'adresse ma première question à Mme Gwyer.

Je suis curieuse de savoir comment le gouvernement a distingué les mesures incluses dans cette partie pour s'attaquer en priorité à l'évitement fiscal. En particulier, quels paramètres ont été utilisés pour déterminer que ces mesures permettraient d'obliger ceux qui ont le plus de ressources, notamment ceux qui exercent des pressions pour obtenir des mesures fiscales avantageuses et qui contestent la loi devant les tribunaux, à payer leur juste part d'impôt?

Mme Gwyer : Différentes situations ont conduit à différentes mesures, mais comme je l'ai mentionné au début, deux des mesures sont liées à la mise en œuvre des recommandations du projet de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le

participating in for many years, and those are measures that are largely aimed at cross-border tax avoidance; they are for identifying situations where they largely involve multinationals and situations where people are taking advantage of differences between countries and trying to move their profits around.

Other measures in the bill are based on situations that, often, the Canada Revenue Agency has identified. We regularly talk to the CRA and they inform us of things they're seeing out in the world in their audits. They identify situations, and we often create rules to try to deal with those situations.

The changes to the general anti-avoidance rule, which is an overarching rule that applies in the Income Tax Act, there's a strict test that has to be met: You need to have an avoidance transaction, and it needs to result in a misuse or abuse of the rules of the act. That's something for which the courts have set the standards for what qualifies as a misuse or abuse.

Those changes to improve and strengthen that rule — effectively, that rule has been in place for 30 years, and that relates to what we've seen over the past decade or so in terms of Supreme Court decisions and from discussions with the CRA in terms of the challenges they face when they try to apply that rule. That is the impetus for that change.

Senator Pate: Mr. Mercille, to follow upon my Senator Kingston's question, I'm curious why this temporary 100% GST new residential rental property rebate would not include an affordability test. Specifically, it seems to me that the urgency and importance of a GST temporary rebate for luxury rental apartments in downtown Toronto, with monthly rents of \$3,000, differ from those aimed at affordable rental housing for low-income groups.

Shouldn't we be considering allocating a larger portion of limited tax subsidy resources toward affordable housing for low-income families and individuals, perhaps even providing a degree of rent subsidy to low-income families to meet their urgent housing needs?

Mr. Mercille: The quick answer to that is that's a decision for the government to make — to not to include those criteria. I'm not sure if Ms. Riddell wants to add more to that, but I have nothing more to add.

transfert des bénéfiques. Le Canada participe à ce projet depuis de nombreuses années, et ces mesures visent principalement à lutter contre l'évitement fiscal transfrontalier; elles permettent de repérer les situations dans lesquelles les multinationales sont largement impliquées et les situations dans lesquelles les personnes profitent des différences qui existent entre les pays et tentent de déplacer leurs bénéfiques.

D'autres mesures du projet de loi sont fondées sur des situations que l'Agence du revenu du Canada a souvent remarquées. Nous discutons régulièrement avec l'ARC, et elle nous informe des scénarios qu'elle observe dans le monde dans le cadre de ses vérifications. Ils distinguent des situations, et nous créons souvent des règles pour tenter de lutter contre ces situations.

Les modifications apportées à la disposition générale anti'évitement, qui est une règle générale appliquée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, sont assorties d'un critère rigoureux : il faut qu'il y ait une opération d'évitement fiscal et qu'elle aboutisse à une mauvaise utilisation ou à une utilisation abusive des règles de la loi. Les tribunaux ont fixé des normes pour déterminer ce qui constitue une mauvaise utilisation ou une utilisation abusive.

Ces changements visant à améliorer et à renforcer cette règle... en fait, cette règle est en place depuis 30 ans, et les modifications sont liées à ce que nous avons observé au cours des 10 dernières années environ du point de vue des décisions de la Cour suprême et des discussions que nous avons eues avec l'ARC à propos des difficultés qu'elle rencontre quand elle tente d'appliquer cette règle. Voilà ce qui a motivé ces changements.

La sénatrice Pate : Monsieur Mercille, pour faire suite à la question de la sénatrice Kingston, je suis curieuse de savoir pourquoi ce remboursement temporaire de la totalité de la TPS sur les nouveaux immeubles locatifs résidentiels n'inclurait pas un critère d'abordabilité. Plus précisément, il me semble que l'urgence et l'importance d'un remboursement temporaire de la TPS sur les appartements locatifs de luxe du centre-ville de Toronto, dont les loyers mensuels s'élèvent à 3 000 \$, diffèrent de celles qui visent des logements locatifs abordables destinés à des groupes à faible revenu.

Ne devrions-nous pas envisager d'affecter une plus grande partie des ressources fiscales limitées du gouvernement aux logements abordables pour les familles et les personnes à faible revenu, voire d'accorder une aide au loyer aux familles à faible revenu, afin de répondre à leurs besoins urgents en matière de logement?

M. Mercille : La brève réponse à cette question est que la décision — de ne pas inclure ces critères — a été prise par le gouvernement. Je ne sais pas si Mme Riddell souhaite ajouter quelque chose, mais je n'ai rien d'autre à ajouter à ce sujet.

Ms. Riddell: I think he's absolutely right: That is a policy decision for the government. Of course, this isn't the only program that's being introduced; there's a whole range of programs that are being introduced, many of which are targeted at affordable housing.

But in terms of limit versus not limit, there are things you would want to take into consideration. One of the big things is certainty. For builders, you're trying to incentivize them to build. From the planning stage to the completion stage, builds can take five to eight years. If you put a threshold there, the builder doesn't know at the onset, necessarily, that those units will qualify for a rebate. So not having that limit provides certainty to builders that they are going to qualify for the rebate and that they can complete their pro forma, cost estimates and move forward, knowing they're going to get the rebate.

One of the other considerations that you want to look at when adding a limit or choosing not to is that, first, newer units tend to be a bit more expensive than the older stock, and second, larger units that are suitable for families, like three-bedroom units, for example, tend to be more expensive as well. So if you're trying to build the whole spectrum of housing to ensure that families have places to live and maybe seniors who are downsizing have suitable accommodation to move into, putting a threshold on there may not allow for the building of that full spectrum of units. Any kind of limit, like \$300,000, \$400,000 or \$500,000, would favour smaller one-bedroom apartments that might not be suitable for everybody.

Senator Pate: Following up on that, clause 143 of the bill merely equates the support for cooperative housing with other new purpose-built rental housing through the same temporary 100% GST new residential rental property rebate. It seems like this level of effort is mismatched with the current severe housing crisis. I know you've answered some things around that, namely that those are policy decisions of the government.

But to your knowledge, has the federal government considered further tax support for cooperative housing? I'm looking at Ms. Riddell, but perhaps this is for Mr. Mercille. If so, what specific measures are being contemplated?

Mme Riddell : Je pense qu'il a tout à fait raison : c'est une décision politique du gouvernement. Bien entendu, ce n'est pas le seul programme qui sera mis en œuvre; il y a toute une série de programmes qui seront mis en œuvre, dont bon nombre ciblent les logements abordables.

Mais pour ce qui est de savoir s'il faut limiter ou non ces dispositions, ce sont là les éléments à prendre en considération. L'un des principaux éléments est la certitude. Dans le cas des constructeurs, nous voulons les inciter à construire des logements. Entre l'étape de la planification de la construction et l'étape de son achèvement, de cinq à huit ans peuvent s'écouler. Si l'on fixe un seuil, les constructeurs ne sauront pas nécessairement, dès le départ, si les logements pourront bénéficier ou non d'un remboursement. En n'établissant pas de limites, on donne aux constructeurs la certitude qu'ils auront droit au remboursement de la taxe et qu'ils peuvent mettre au point leurs documents pro forma, leurs estimations des coûts et aller de l'avant, en sachant qu'ils obtiendront ce remboursement.

L'un des autres facteurs à prendre en compte avant d'établir des limites ou de ne pas le faire, c'est que, premièrement, les logements plus récents ont tendance à être un peu plus chers que les logements plus anciens et, deuxièmement, les logements plus grands qui conviennent aux familles, comme les logements à trois chambres à coucher, par exemple, ont également tendance à être plus chers. Par conséquent, si vous tentez d'inciter les gens à construire toute la gamme de logements nécessaires pour garantir que les familles ont des endroits où vivre et que les personnes âgées qui souhaitent emménager dans des logements plus petits trouvent des logements convenables, l'établissement d'un seuil pourrait entraver la construction de toute cette gamme de logements. Toute limite, comme des logements de 300 000 \$, de 400 000 \$ ou de 500 000 \$, favoriserait la construction de petits appartements d'une chambre à coucher qui ne conviendraient peut-être pas à tout le monde.

La sénatrice Pate : Pour donner suite à cette argumentation, je précise que l'article 143 du projet de loi ne fait qu'appliquer aux coopératives d'habitation le soutien qui était déjà accordé à d'autres constructeurs de nouveaux logements construits spécialement pour la location, par l'intermédiaire du même remboursement temporaire de 100 % de la TPS sur les nouveaux immeubles locatifs résidentiels. Il semble que ce niveau d'effort ne cadre pas avec la grave crise du logement qui existe à l'heure actuelle. Je sais que vous avez répondu à certaines questions à ce sujet, en indiquant qu'il s'agit de décisions stratégiques du gouvernement.

Toutefois, à votre connaissance, le gouvernement fédéral a-t-il envisagé d'accorder un allègement fiscal supplémentaire aux coopératives d'habitation? Je m'adresse à Mme Riddell, mais je devrais peut-être m'adresser à M. Mercille. Dans l'affirmative, quelles sont les mesures précises envisagées?

Ms. Riddell: I can't speak to those other measures. I am aware there are other cooperative housing measures that are being introduced that are not on the tax side. Again, I can't speak to them, but I understand that there are some, yes.

Senator Pate: Thank you. I'll go on a second round.

Senator Loffreda: Welcome to the Finance Committee this morning. My questions are on the 2% tax on the share buybacks.

Although the government's objective is to encourage Canadian firms to reinvest in their businesses and workers, there are some concerns. Canada represents just over 3% of the world's capital markets, and our long-term goal is to increase that number and encourage both foreign and domestic investment. We've talked about what this will result in — and I do understand this is similar to the Inflation Reduction Act in the U.S., where they're taxing 1% on the share buybacks. Our tax is 2%. Is there not a competitive disadvantage? We all know, in the U.S., they attempted 2%, but the Republicans brought it down to 1%. But there are advantages.

Here is my concern. Corporations do have a choice where to list their shares when they do a public listing, it may be an investment in a small start-up but, eventually, they're looking at an initial public offering down the line, but the advantage of share buybacks is reducing the cost of capital. The tax will put limits on the allocation of capital. Many times, a share buyback will result in reinvestment in smaller firms with better growth potential, ownership consolidation, preserving stock prices, undervaluation, you buy back your share, boosting financial ratios and increasing earnings per share. Even Warren Buffett believes that a lift to per-share intrinsic value is created by a share buyback.

Is it a competitive disadvantage, yes or no? Will it not result in an increase in dividends?

If we have the magic triangle, it would be client, employees and shareholder. The shareholder wants to maximize his value. Will it not lead to issuing equity qualifying as substantive debt in the future, which is excluded by this measure? The effects of the share buyback in the U.S. are uncertain, so why did we jump into this without knowing what effect it would have on Canadian corporations?

Mme Riddell : Je ne peux pas parler de ces autres mesures. Je sais que d'autres mesures sont présentées pour soutenir les coopératives d'habitation, des mesures qui ne sont pas liées à l'aspect fiscal. Je précise encore une fois que je ne suis pas en mesure d'en parler, mais je crois savoir qu'il y en a.

La sénatrice Pate : Je vous remercie de vos réponses. Je poursuivrai mon interrogation pendant la deuxième série de questions.

Le sénateur Loffreda : Bienvenue à la séance du comité des finances nationales de ce matin. Mes questions porteront sur la taxe de 2 % sur les rachats d'actions.

Bien que l'objectif du gouvernement soit d'encourager les entreprises canadiennes à réinvestir dans leurs activités et dans leurs travailleurs, il y a lieu de s'inquiéter. Le Canada représente un peu plus de 3 % des marchés financiers mondiaux, et notre objectif à long terme est d'accroître ce chiffre et d'encourager les investissements étrangers et nationaux. Nous avons parlé des conséquences que cette mesure aura — et je crois comprendre qu'elles seront semblables à celles qu'a l'Inflation Reduction Act — loi sur la réduction de l'inflation — aux États-Unis, laquelle impose une taxe de 1 % sur les rachats d'actions. Notre taxe s'élève à 2 %. Cela ne désavantage-t-il pas le Canada sur le plan concurrentiel? Nous savons tous qu'aux États-Unis, ils ont tenté d'imposer une taxe de 2 %, mais les républicains l'ont ramenée à 1 %. Mais il y a des avantages à cela.

Voici ce qui me préoccupe. Les sociétés peuvent choisir le lieu où leurs actions seront cotées lorsqu'elles les inscrivent en bourse; il peut s'agir d'un investissement dans une petite entreprise en démarrage, mais à terme, elles envisageront une introduction en bourse. Toutefois, l'avantage des rachats d'actions est de réduire le coût du capital. La taxe imposera des limites à l'allocation de capitaux. Souvent, un rachat d'actions entraînera un réinvestissement dans des entreprises plus petites qui ont un meilleur potentiel de croissance, une concentration de la propriété, une préservation du cours des actions ou une sous-évaluation de la valeur de l'entreprise. Vous rachetez des actions pour renforcer les ratios financiers et accroître les bénéfices par action. Même Warren Buffett pense qu'un rachat d'actions crée une augmentation de la valeur intrinsèque par action.

Cela apporte-t-il un désavantage concurrentiel, oui ou non? Le rachat n'entraînera-t-il pas une augmentation des dividendes?

Le triangle magique serait composé des clients, des employés et des actionnaires. L'actionnaire veut maximiser la valeur de ses actions. Cela ne conduira-t-il pas à l'avenir à l'émission d'actions, qui seront qualifiées de dettes substantielles, ce qui est exclu par cette mesure? Les effets de la taxe sur les rachats d'actions aux États-Unis sont incertains, alors pourquoi nous sommes-nous lancés dans cette entreprise sans savoir quel effet cela aura sur les sociétés canadiennes?

Mr. Baylor: On the first point, I think the answer is similar to what I discussed earlier in terms of the comparison.

To your second point, in terms of if this will lead to going to other forms of payment, that is certainly something that is possible. I think that the corporations will have to look at the implications of that. There are different implications in terms of, as we discussed, corporate finance. There could be different implications in terms of taxation, depending on the type of transaction. There can be different implications in terms of accounting, so, ultimately, it will be up to the corporation to address that and make its decision. It is the same for the U.S., as a matter of fact.

To the last point and to your question about how this affects the ability of firms to do the type of transactions that you were mentioning, certainly in the U.S. and in Canada as well, there has been a very large increase in the amount of share buybacks in recent years — or a large increase — and I think that that type of increase has led to this reaction in the U.S. Again, we saw similar increases in Canada.

What exactly is behind that, I don't know that I really know an answer or that I've seen that, but I think that is part of why this was introduced, and that, sort of, goes beyond the type of transactions that firms need to do that you were alluding to.

Senator Loffreda: Thank you for the response, but I just want to get to the bottom of it — do I have a little bit of time?

The Chair: Question, please, senator.

Senator Loffreda: I just have a comment and maybe a reflection on your part.

When we do put a tax, is it just window dressing or do you really know what effect this tax will have on Canadian corporations?

A share buyback is when you have excess capital. You are buying back. You are reinvesting in your own firm and your own shares. Will this lead to riskier reinvestments? That excess capital will still be there. Firms always operate at optimal capacity or a maximum level to optimize profits, so does the government really believe it will result in a reinvestment in their own firms or is it just window dressing?

Do we have numbers from the U.S.? We're not certain what that tax did lead to in the U.S. — or are we? Has there been any analysis done to justify that?

M. Baylor : En ce qui concerne le premier point, je pense que la réponse est semblable à celle que j'ai donnée plus tôt au sujet de la comparaison.

Pour ce qui est de votre deuxième point, à savoir si cela entraînera d'autres formes de paiement, c'est certainement une possibilité. Je pense que les entreprises devront se pencher sur les répercussions. Il y aura différentes répercussions, comme nous l'avons dit, sur les finances des entreprises. Il pourrait aussi y avoir des répercussions différentes en matière de fiscalité, en fonction du type de transaction. Il peut aussi y avoir des répercussions différentes en matière de gestion comptable. Au bout du compte, il reviendra à l'entreprise d'évaluer la situation et de prendre une décision. Ce sera la même chose aux États-Unis.

En ce qui concerne le dernier point et votre question sur la manière dont cela affecte la capacité des entreprises à effectuer les types de transactions que vous avez mentionnés, il y a certainement eu, aux États-Unis et au Canada, une très forte augmentation du montant des rachats d'actions ces dernières années — ou une forte augmentation — et je pense que cette augmentation a provoqué la réaction observée aux États-Unis.

Je ne sais pas si je connais les raisons exactes de cette situation ou si j'ai observé une telle situation, mais je pense que c'est en partie la raison pour laquelle cette mesure a été proposée, et cela dépasse les types de transactions auxquels vous avez fait allusion et que les entreprises doivent effectuer.

Le sénateur Loffreda : Je vous remercie de votre réponse, mais je tiens à aller au fond des choses. Me reste-t-il un peu de temps?

Le président : Veuillez poser votre question, sénateur.

Le sénateur Loffreda : J'aimerais juste formuler un commentaire et peut-être avoir votre avis.

Lorsque nous imposons une taxe, s'agit-il d'une simple façade ou savez-vous exactement quel sera l'effet de cette taxe sur les entreprises canadiennes?

Un rachat d'actions s'effectue lorsqu'il y a un excédent de capital. On rachète ces actions. On réinvestit dans sa propre entreprise et dans ses propres actions. Cela entraînera-t-il des réinvestissements plus risqués? Le capital excédentaire sera toujours là. Les entreprises fonctionnent toujours à une capacité optimale ou à un niveau maximal afin d'optimiser les profits. Le gouvernement croit-il réellement que cela entraînera un réinvestissement dans les entreprises ou est-ce juste de la poudre aux yeux?

Avons-nous des chiffres pour les États-Unis? Nous ne sommes pas certains des effets de cette taxe aux États-Unis — ou les sommes-nous? Une analyse a-t-elle été effectuée à cet égard?

Mr. Baylor: In the U.S., the numbers aren't out, but there have been — they came in a year earlier than we did, right?

Senator Loffreda: — first, right.

Mr. Baylor: Now, the official numbers from the government aren't out because of the lag in the reporting, but some independent institutions have looked at this question — for example, the Congressional Budget Office, I believe.

I think they looked at it from a lens of whether the revenue estimates are still valid, and based on the information they were seeing, they recently came out with revenue estimates that were very similar to the ones that came out initially.

We're not quite there yet in terms of seeing the official data, but I think what is being seen to date, it appears that it is consistent in terms of the revenue estimates in the U.S. Again, I think that is to be confirmed once official —

Senator Loffreda: To be followed up, I guess, as to what effect it will have. Thank you.

Senator Ross: Thank you very much for speaking to us today.

This question has to do with the digital services tax, so I guess it's for you, Mr. Greene. When the intention of creating a digital services tax was raised in 2020, at the time it was mentioned that it would not be implemented until 2024. Bill C-59 is making it retroactive to January 1, 2022. The specific information was just released in November.

I'm wondering about your thoughts on how business could make proper business decisions when they didn't know this information, and I'm wondering why it's being made retroactive and not allowing them time to plan and prepare. Mr. Greene, you said, "We held off," but by making it retroactive, that's really not holding off.

Mr. Greene: Thank you, chair.

I think there may possibly be a misunderstanding. The government, as you say, first announced the digital services tax in November of 2022, and they said at that time that the plan was that the tax would apply starting — sorry. They announced it in November 2020. They put out the details in Budget 2021, and the plan was for the tax to start in calendar year 2022, not 2024.

M. Baylor : On ne connaît pas encore les chiffres pour les États-Unis, mais il y a eu... Ils l'ont fait un an plus tôt que nous, n'est-ce pas?

Le sénateur Loffreda : Ils étaient les premiers, c'est vrai.

M. Baylor : Les chiffres officiels du gouvernement ne sont pas encore connus en raison du décalage dans les rapports, mais des institutions indépendantes — par exemple le Congressional Budget Office, si je ne me trompe pas — se sont penchées sur cette question.

Je pense que les intervenants ont examiné la question pour déterminer si les prévisions en matière de revenus étaient toujours valides et, sur le fondement des renseignements qu'ils ont trouvés, ils ont récemment publié des prévisions en matière de revenus très semblables à celles qui avaient été publiées au départ.

Nous n'en sommes pas encore aux données officielles, mais je pense que ce que l'on voit jusqu'à présent semble correspondre aux prévisions en matière de revenus aux États-Unis. Encore une fois, je pense qu'il faudra confirmer cela lorsque les...

Le sénateur Loffreda : Je présume qu'il faudra attendre la suite pour connaître les répercussions. Je vous remercie.

La sénatrice Ross : Je vous remercie beaucoup de comparaître devant nous aujourd'hui.

Ma question concerne la taxe sur les services numériques, et je présume donc qu'elle s'adresse à vous, monsieur Greene. Lorsque l'intention de créer une taxe sur les services numériques a été évoquée en 2020, on a mentionné à l'époque qu'elle ne serait pas mise en œuvre avant 2024. Pourtant, le projet de loi C-59 la rend rétroactive au 1^{er} janvier 2022. Les renseignements pertinents ont seulement été publiés en novembre dernier.

J'aimerais savoir comment, selon vous, les entreprises peuvent prendre des décisions opérationnelles éclairées si elles n'ont pas les renseignements pertinents. J'aimerais aussi savoir pourquoi la loi est rétroactive et ne laisse pas le temps aux entreprises de planifier et de se préparer en conséquence. Monsieur Greene, vous avez dit que vous aviez accordé un sursis, mais si la mesure est rétroactive, il n'y a aucun sursis.

M. Greene : Je vous remercie, monsieur le président.

Je pense qu'il y a peut-être un malentendu. Le gouvernement, comme vous l'avez dit, a annoncé pour la première fois la taxe sur les services numériques en novembre 2022, et il a dit à l'époque que la taxe s'appliquerait à partir de... Excusez-moi. Il l'a annoncée en novembre 2020. Il a ensuite présenté les détails dans le budget de 2021, et la taxe devait s'appliquer à partir de l'année civile 2022, et non 2024.

The government, though, agreed, as part of this international negotiation, that at the end of 2021 they would hold off for two years and were willing to delay the start of the tax until 2024 in the hopes that an international agreement might make it unnecessary, but the government said at that time — in October of 2021 — that if the international agreement has not come into place by the end of 2023, our plan was to impose the digital services tax in 2024 with effect back to the beginning of 2022, the originally announced date. That has been a feature of the draft legislation that was released in December of 2021, so before the 2022 year.

The government has been consistent. Businesses have known that this was coming or, at least, that there was a possibility it might not happen if a multilateral approach could be agreed upon in time. Unfortunately, that has continued to prove elusive, so the government has announced — kind of reluctantly — that it will go ahead with the measure.

It does have retrospective application, but businesses have known what the rules would be, and they've known that this would be the result. In that sense, it's not retroactive. I don't think anyone can claim that they are surprised.

Senator Ross: What impact do you think this will have on the businesses that will have to pay this?

Mr. Greene: The digital services tax is a tax on these businesses that engage in, essentially, leveraging data from Canadian users. That includes both domestic firms and foreign firms.

These are all large businesses. As mentioned, the threshold is €750 million, so that is about \$1.1 billion Canadian in revenue. That is the threshold. These are firms that have considerable financial resources.

The digital services tax will be deductible under general principles. If the firm is paying Canadian corporate income tax, like other non-income taxes — property tax and resource levies — if the digital services tax is a fee, a cost that is laid out to earn corporate profits, then it's deductible under general principles.

The Chair: Thank you.

Honourable senators, we will now move to the second round, and as we looked at the measures contained in Part 1 to Part 4, we will continue.

Senator Marshall: My first two questions are for Ms. Gwyer, and this really entails the entire bill, so I'm posing it to you.

Le gouvernement a toutefois accepté, dans le cadre de cette négociation internationale, d'attendre pendant deux ans à la fin de l'année 2021 et de retarder l'entrée en vigueur de la taxe jusqu'en 2024 dans l'espoir qu'un accord international la rende inutile, mais à ce moment-là — c'est-à-dire en octobre 2021 —, le gouvernement a déclaré que si l'accord international n'était pas conclu avant la fin de l'année 2023, il allait imposer la taxe sur les services numériques en 2024 avec effet rétroactif au début de l'année 2022, soit la date annoncée au départ. C'est ce que prévoyait l'avant-projet de loi publié en décembre 2021, c'est-à-dire avant l'année 2022.

Le gouvernement a donc agi de manière cohérente. Les entreprises savaient que cela allait arriver ou, du moins, qu'il y avait une possibilité que cela n'arrive pas si une approche multilatérale pouvait être convenue à temps. Malheureusement, cela n'a pas été le cas et le gouvernement a donc annoncé — un peu à contrecœur — qu'il mettait en œuvre cette mesure.

La mesure s'applique rétroactivement, mais les entreprises connaissaient déjà les règles et elles savaient que cette mesure serait appliquée. En ce sens, elle n'est pas rétroactive et je ne pense pas que quiconque puisse prétendre être surpris.

La sénatrice Ross : Selon vous, quel sera l'impact sur les entreprises qui devront payer cette taxe?

M. Greene : La taxe sur les services numériques est une taxe pour les entreprises qui exploitent essentiellement les données des utilisateurs canadiens. Il s'agit aussi bien d'entreprises nationales que d'entreprises étrangères.

Ce sont toutes de grandes entreprises. Comme il a été indiqué, le seuil est de 750 millions d'euros, soit environ 1,1 milliard de dollars canadiens de revenus. C'est le seuil qui a été établi. Ces entreprises disposent donc de ressources financières considérables.

La taxe sur les services numériques sera déductible en vertu des principes généraux. Si une entreprise paie l'impôt canadien sur le revenu des sociétés, comme d'autres impôts non liés au revenu — par exemple l'impôt foncier et les prélèvements sur les ressources —, si la taxe sur les services numériques est un frais ou un coût engagé pour générer des profits, elle sera déductible en vertu des principes généraux.

Le président : Je vous remercie.

Honorables sénateurs, nous allons maintenant entamer la deuxième série de questions. Nous avons examiné les mesures contenues dans les parties 1 à 4 et nous allons poursuivre dans cette voie.

La sénatrice Marshall : Mes deux premières questions s'adressent à Mme Gwyer. Elles concernent l'ensemble du projet de loi, et c'est la raison pour laquelle je vous les pose.

Can you tell us what the financial impact of the bill is in its totality? I don't know if you have it there or if you can send it in later, but certain parts of the bill raise revenue and certain parts are costing revenue, like the rebates and subsidies. So I'd like to know what the net financial impact of the bill is, and I only need it for the first year. If it's available for all the years, that would be great, but I'm particularly interested in the first year. Do you have that number there now?

Ms. Gwyer: I don't have it in front of me, but that's something that we can come back and provide to you in writing.

Senator Marshall: Thank you very much. My next question is on the 2.1.6, where we're talking about the carbon tax rebate. Can you explain why the government is proposing to change the census period back to 2016 for two years rather than the current census of 2021? That's very peculiar. Can you explain that, Mr. Leblanc?

Mr. Leblanc: Thank you, chair. There were some changes from the 2016 census, so maybe I'll just step back a second.

For the Canada Carbon Rebate, individuals are eligible for the rural supplement if they live outside a census metropolitan area. This is in provinces where the federal fuel charge applies. There were changes insofar as Statistics Canada determines census metropolitan areas based on censuses. In the most recent census, there was both an expansion of some census metropolitan areas to bring in areas that aren't particularly urban. For example, if you take Nova Scotia, the East Hants area, it is now part of the Halifax census metropolitan area as of the 2021 census.

There are also a couple of new municipalities that became metropolitan census areas unto themselves, and the government view was basically that it didn't want individuals to lose entitlement to the rural supplement because of those changes in census metropolitan areas. Therefore, you have the proposed amendment in the bill to fix the problem for a couple of years by continuing to use the 2016 census definition.

I think you can expect the government to continue looking at the rural supplement to identify which areas qualify and to make sure that this feature of the Canada Carbon Rebate serves its purpose of recognizing that rural Canadians in provinces where the federal fuel charge applies have less opportunity to avail themselves of clean transportation.

Pouvez-vous nous décrire l'impact financier complet du projet de loi? Je ne sais pas si vous avez ce renseignement sous la main ou si vous pouvez nous l'envoyer plus tard, mais certaines parties du projet de loi augmentent les revenus et d'autres les diminuent, comme les remises et les subventions. J'aimerais donc connaître l'impact financier net du projet de loi, et c'est seulement pour la première année. Si l'impact a été mesuré pour toutes les années, ce serait formidable, mais c'est surtout la première année qui m'intéresse. Avez-vous ce renseignement sous la main?

Mme Gwyer : Je ne l'ai pas en main, mais nous pouvons vous le fournir par écrit.

La sénatrice Marshall : Merci beaucoup. Ma prochaine question porte sur le point 2.1.6, qui concerne la remise de la taxe sur le carbone. Pouvez-vous expliquer pourquoi le gouvernement propose de revenir à la période de recensement de 2016 pour deux ans plutôt que d'utiliser le recensement de 2021? C'est très particulier. Pouvez-vous expliquer cette mesure, monsieur Leblanc?

M. Leblanc : Merci, monsieur le président. Il y a eu quelques changements depuis le recensement de 2016, alors peut-être reviendrai-je un peu en arrière.

Pour la Remise canadienne sur le carbone, les particuliers sont admissibles au supplément rural s'ils vivent à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement, dans les provinces où la redevance fédérale sur les combustibles s'applique. Statistique Canada a modifié la manière dont elle établit les régions métropolitaines de recensement en fonction des recensements. Lors du dernier recensement, certaines régions métropolitaines de recensement ont été élargies pour inclure des régions qui ne sont pas particulièrement urbaines. Par exemple, en Nouvelle-Écosse, la région d'East Hants a fait partie de la région métropolitaine de recensement d'Halifax lors du recensement de 2021.

En outre, quelques nouvelles municipalités sont devenues des régions métropolitaines de recensement, et le gouvernement était essentiellement d'avis qu'il ne voulait pas que les gens perdent le droit au supplément rural en raison de ces changements dans les régions métropolitaines de recensement. Par conséquent, la modification proposée dans le projet de loi vise à régler le problème pendant quelques années en continuant d'utiliser la définition du recensement de 2016.

Je pense que vous pouvez vous attendre à ce que le gouvernement continue d'examiner le supplément rural pour déterminer quelles régions sont admissibles et pour s'assurer que cette caractéristique de la Remise canadienne sur le carbone serve son objectif : tenir compte du fait que les Canadiens des régions rurales dans les provinces où la redevance fédérale sur les combustibles s'applique ont moins de possibilités de se prévaloir d'un transport propre.

Senator Marshall: Is that a policy decision? Am I interpreting that right, Mr. Leblanc? Is that a policy decision of the government?

Mr. Leblanc: It is.

Senator Marshall: Could it also happen in reverse that if they had used the more current census, there would be some geographical areas that would have benefited? Wouldn't you want to preserve the status of people who benefited six years ago? Could it have worked in reverse?

Mr. Leblanc: I'm not familiar with any examples of people who would have been in a census metropolitan area based on the 2016 census but would no longer be on the basis of the 2021 census. It's basically one direction.

Senator Marshall: They're all in one direction.

Mr. Leblanc: Why don't we confirm that in writing? But that's my strong sense.

Senator Marshall: This is for Mr. Greene. I understand reading the legislation that it's the Minister of National Revenue who is responsible for implementing or administering the digital tax. Is that correct?

Mr. Greene: That's correct.

Senator Marshall: That's correct. We've had Canada Revenue Agency officials in here many times. They have a lot of problems at the Canada Revenue Agency with regard to offshore taxes and answering taxpayers' questions. Is there any dialogue going on between the Department of Finance and the Canada Revenue Agency to ensure that the collection or administration of the digital tax is going to be done properly and that we're not going to be faced with some fiascos like they encountered in the past at the Canada Revenue Agency?

Mr. Greene: Thank you, chair. Yes, the Finance Department has been speaking since the origin of the digital services tax with the CRA to ensure that there's a common understanding of how the legislation operates and how it's intended to operate. I know that the agency was allocated some funding in Budget 2021 to put in place the resources necessary to administer the tax, and I think they have been doing that.

Senator Marshall: Thank you.

[Translation]

Senator Forest: Here's my question. I want to go back to the 2% tax, Mr. Baylor. I'm worried about it, because when we look at what happened with the luxury tax and the impact that tax

La sénatrice Marshall : S'agit-il d'une décision stratégique? Est-ce que j'interprète correctement les choses? Est-ce une décision stratégique du gouvernement?

M. Leblanc : Oui.

La sénatrice Marshall : Se pourrait-il qu'à l'inverse, certaines régions géographiques auraient été avantagées si le gouvernement avait utilisé le dernier recensement? Ne voudriez-vous pas préserver le statut des gens qui étaient avantagés il y a six ans? Cela aurait-il pu fonctionner à l'envers?

M. Leblanc : Je n'ai pas d'exemples de personnes qui se seraient trouvées dans une région métropolitaine de recensement selon le recensement de 2016, mais qui ne le seraient plus selon le recensement de 2021. Cela va essentiellement dans une seule direction.

La sénatrice Marshall : Cela va dans une direction pour tout le monde.

M. Leblanc : J'en ai bien l'impression, mais pourquoi ne vous le confirmerions-nous pas par écrit?

La sénatrice Marshall : La prochaine question s'adresse à M. Greene. En lisant le projet de loi, je crois comprendre que c'est le ministre du Revenu national qui est responsable de la mise en œuvre ou de l'administration de la taxe sur les services numériques? Est-ce exact?

M. Greene : Oui.

La sénatrice Marshall : C'est donc exact. Des représentants de l'Agence du revenu du Canada ont témoigné à maintes reprises devant nous. L'agence éprouve beaucoup de problèmes concernant la fiscalité à l'étranger et peine à répondre aux questions des contribuables. Le ministère des Finances et l'Agence du revenu du Canada communiquent-ils pour s'assurer que la perception ou l'administration de la taxe sur les services numériques se fera correctement et que nous ne serons pas confrontés à des fiascos comme ceux que l'Agence du revenu du Canada a déjà rencontrés?

M. Greene : Merci, monsieur le président. Oui, le ministère des Finances communique avec l'ARC depuis l'origine de la taxe sur les services numériques pour que les deux ministères comprennent comment la loi s'applique et comment elle est censée fonctionner. Je sais que l'agence a reçu des fonds dans le budget de 2021 pour mettre en place les ressources nécessaires à l'administration de la taxe, et je pense que c'est chose faite.

La sénatrice Marshall : Je vous remercie.

[Français]

Le sénateur Forest : Voici ma question; je veux revenir sur la taxe de 2 %, monsieur Baylor. Cela m'inquiète, parce que quand on regarde ce qui s'est passé avec la taxe sur les produits

had — and these are concerns that we were having here when we asked whether you had done any cost-benefit analyses — we see that, after this tax was implemented, Bombardier quite simply lost out on orders. What's more, the amount of money that the government would have collected in GST would have been greater than the amount it did collect through the luxury tax.

I just want to understand the logic. The United States imposes a 1% tax, whereas ours is 2%, which is twice as much, and the goal is to encourage reinvestment in our businesses, not to enrich shareholders. Did the government assess the impact this measure could have? Based on the figures I've seen, it was projecting \$2.1 billion over five years. Maybe it lost \$400 million along the way. As a strategy, given that the economy is increasingly globalized and the targeted companies are mobile, did the government assess the impact this could have on our business leaders and on Canadian businesses?

Mr. Baylor: As I mentioned, and I'm repeating myself a bit, I think this goes back to August 2022, when the Inflation Reduction Act was passed. We've talked a lot about competitiveness today, and obviously, in response to this law, a lot of measures were brought in to boost competitiveness from an environmental standpoint in the form of tax credits, as well as certain spending programs to help us keep competing with the U.S.

The Inflation Reduction Act also made it possible to implement certain measures to increase revenues, in order to finance these measures. At the time, Canada went through a similar thought process; that's one of the aspects that was examined. We wondered whether it would be appropriate to do the same thing here that the U.S. was doing; as you know, the answer ended up being yes.

Again, regarding the amount of revenue, since we needed to come up with a number... Roughly speaking, it's very approximate, but we arrived at something proportionally equivalent. We settled on 2% rather than 1%, because in the U.S., the amount of stock buybacks was —

Senator Forest: If I have this right, you're saying that the government decided on 2% to get to — proportionally speaking, because we can't compare the revenue collected from this tax in the U.S. — roughly the same tax effort in Canada as in the U.S., in a context where there were other measures that increased competitiveness. Is that what you're saying?

Mr. Baylor: Again, these are government decisions. It's not up to me to determine why the government decided to act this way. I'm not the one making these decisions.

de luxe et l'impact que cette taxe a eu — et ce sont des préoccupations que nous avons ici quand nous avons demandé si vous aviez fait des analyses coûts-avantages —, on s'aperçoit que, après l'application de cette taxe, Bombardier a tout simplement perdu des commandes. De plus, ce que le gouvernement aurait perçu en TPS aurait été supérieur à ce qu'il a perçu au moyen de la taxe sur les produits de luxe.

Quand on regarde les États-Unis, je voudrais comprendre la logique; ils imposent une taxe de 1 %; chez nous, c'est 2 %, donc le double, et on veut favoriser nos réinvestissements dans nos entreprises, et non pas l'enrichissement des actionnaires. Est-ce qu'on a évalué l'impact qu'il pourrait y avoir? Ce qui était prévu, selon les chiffres que j'ai vus, c'était 2,1 milliards de dollars sur cinq ans, mais on a peut-être perdu 400 millions de dollars en cours de route. En matière de stratégie, compte tenu du fait qu'on est dans une économie de plus en plus mondialisée et qu'on s'adresse à des entreprises mobiles, est-ce qu'on a fait une évaluation de l'impact que cela pourrait avoir sur nos gestionnaires d'entreprise et sur les entreprises canadiennes?

M. Baylor : Comme je l'ai mentionné, et je me répète un peu, je pense que cela revient au mois d'août 2022, lorsque l'Inflation Reduction Act a été adoptée. On parle beaucoup de compétitivité ici aujourd'hui et évidemment, à cause de cette loi, il y a eu beaucoup de mesures en faveur de la compétitivité sur le plan environnemental et en matière de crédits d'impôt, de même que certains programmes de dépenses pour maintenir la compétitivité avec les États-Unis.

L'Inflation Reduction Act a aussi permis de mettre en place certaines mesures pour augmenter les revenus, afin d'être en mesure de financer ces mesures. À ce moment-là, il y a eu une réflexion similaire au Canada; c'est l'un des aspects qui ont été examinés. On s'est demandé si c'était quelque chose qu'il serait approprié de faire ici aussi, comme aux États-Unis; comme vous le savez, en fin de compte la réponse était oui.

Encore une fois, en ce qui a trait à la quantité de revenus, puisqu'il fallait en arriver à un chiffre... En gros, c'est très approximatif, mais toute proportion gardée, on est arrivé à quelque chose d'équivalent. On parle de 2 % plutôt que 1 %, puisqu'aux États-Unis la quantité de rachat d'actions était...

Le sénateur Forest : Si je comprends bien, vous me dites qu'on a statué sur 2 % pour arriver — toute proportion gardée, parce qu'on ne peut pas comparer des revenus tirés de cette taxe aux États-Unis — à peu près au même effort fiscal au Canada qu'aux États-Unis, dans un contexte où il y a eu d'autres mesures qui ont amélioré la compétitivité. C'est bien ce que vous nous dites?

M. Baylor : Encore une fois, ce sont des décisions du gouvernement. Ce n'est pas à moi de déterminer pourquoi le gouvernement a décidé de faire cela. Ce n'est pas moi qui prends ces décisions.

What I'm telling you are some of the considerations surrounding what we see and observe about these decisions.

Senator Forest: Let me take the luxury tax as an example. Does the government, after X amount of time, assess the impact of such a tax measure, its costs for the market and our economy, and its impact on revenues? Does it do an assessment? After deciding to implement a measure without assessing it up front, does it assess it after the fact?

Mr. Baylor: Yes, we routinely do assessments with the tax system. Every year, the Department of Finance publishes a report on tax expenditures that can explain each measure in detail. This report often contains analyses of various taxes.

Senator Forest: So the report on the assessment of the luxury tax is available for us to read?

Mr. Baylor: I wasn't talking about that. I don't know at this stage whether there has been an assessment of that measure. My colleagues could tell you. I don't know if any of the witnesses who are here today could talk about that tax, but it's not my area.

Senator Forest: I believe it would be useful to have an assessment.

Senator Gignac: I want to look at the digital services tax from two perspectives: relations with the United States and inflation.

David Cohen, the U.S. Ambassador to Canada, said in late November that he was very disappointed with Canada's approach of moving ahead unilaterally. A spokesperson for the U.S. Trade Representative said it was unacceptable. Don't you think it's extremely dangerous to move forward with this without waiting for a multilateral approach? Have there been any other discussions since Bill C-59 was tabled in the House of Commons? Have there been any discussions with the U.S. since early December? We've all but received a threat and a stark warning from the U.S. if we move ahead. The U.S. Chamber of Commerce even said they wouldn't rule out the possibility of filing a challenge under our free trade agreements with the U.S. What are your thoughts?

Mr. Greene: I'm going to answer in English, so that I can be precise.

[English]

The government has been proceeding cautiously in this area for the reasons that you note. The government has preferred a multilateral approach. We have been actively engaged with international counterparts, including the U.S., in these discussions that go back to 2017. We have been working very

Ce que je vous donne, ce sont des considérations qui ont trait à ce qu'on voit et ce qu'on observe autour de ces décisions.

Le sénateur Forest : Je prends l'exemple de la taxe sur les produits de luxe. Est-ce que, après une période X, on évalue l'impact d'une telle mesure fiscale, ses coûts sur le marché et notre économie et son impact sur le plan des revenus? Est-ce qu'on fait une évaluation? Après avoir décidé d'une mesure que l'on n'avait pas évaluée en amont, est-ce qu'on l'évalue en aval?

M. Baylor : Oui, on fait couramment des évaluations avec le système d'impôt. Chaque année, le ministère des Finances publie un rapport sur les dépenses fiscales. Chaque mesure peut y être expliquée en détail. Dans ce rapport, il y a souvent des analyses sur différentes taxes.

Le sénateur Forest : On pourra donc consulter le rapport d'évaluation sur la taxe sur les produits de luxe?

M. Baylor : Je ne vous parle pas de cela. Je ne sais pas s'il y a eu une évaluation de cette mesure à ce stade-ci. Ce sont mes collègues qui pourraient vous en parler. Je ne sais pas si certains témoins qui sont ici aujourd'hui pourraient parler de cette taxe, mais ce n'est pas mon domaine.

Le sénateur Forest : J'évalue que ce serait intéressant d'avoir une évaluation.

Le sénateur Gignac : On va y aller avec la taxe des services numériques sous deux angles : la relation avec les États-Unis et l'inflation.

L'ambassadeur américain au Canada, David Cohen, a mentionné à la fin de novembre qu'il était très déçu de l'approche canadienne, qui est d'y aller de façon unilatérale. La porte-parole de la représentante au Commerce américain a dit que c'était inacceptable. Ne croyez-vous pas qu'il y a un danger important si on va de l'avant avec cela sans attendre une approche multilatérale? Est-ce qu'il y a eu d'autres discussions depuis le dépôt du projet de loi C-59 à la Chambre des communes? Depuis le début de décembre, est-ce qu'il y a eu des discussions avec les Américains? En effet, on n'est pas loin d'une menace et d'un avertissement sérieux de la part des Américains si on va de l'avant. Même la Chambre de commerce des États-Unis a dit qu'ils n'excluraient pas la possibilité d'une contestation en vertu de nos accords de libre-échange avec les États-Unis. Quelle est votre réaction?

M. Greene : Pour m'assurer de la précision de ma réponse, je vais répondre en anglais.

[Traduction]

Le gouvernement a agi avec prudence dans ce domaine pour les raisons que vous avez évoquées. Il a préféré une approche multilatérale. Nous avons discuté activement avec nos homologues internationaux, y compris les États-Unis, dans des échanges qui remontent à 2017. Nous avons travaillé

hard to achieve agreement in that context, but that has continued to be elusive. The government announced the digital services tax. It agreed to hold off for two years — as mentioned — to give time for those negotiations to conclude, but was clear that we can only hold off for so long.

To be clear, other countries have not held off. As I mentioned, France, the U.K., Italy, Spain and others have been applying digital services taxes since 2020 or 2021. The U.S. has not been happy about that, but the U.S. did agree explicitly in 2021 to tolerate those taxes while the discussions were ongoing.

Senator Gignac: If I could interrupt, it's just that the U.S. is our main partner. That's not the case for France. It's not the case for Italy. We know what happened with Bill C-18. Are we going to a Bill C-18 "2.0"? What happens if Netflix refuses to pay the retroactive tax. Will it stop providing service in Canada? I think it will have a lot of people on Parliament Hill because Netflix Canada is not necessarily very big on their revenue. You know what I mean.

My question is this: Assuming Netflix acts as a good corporate citizen and pays the retroactive tax, is there any guarantee that you will not pass that through to the customer at a time when we have to fight inflation? What is the guarantee that at the end of the day it's not Canadians who will pay for this 3% additional, which will not be very good news for inflation figures. Have there been any studies done on that?

Mr. Greene: Thank you. On the first question, the government has been engaging with the U.S. The Deputy Prime Minister has noted that Canada is engaging and discussing the DST with the United States, and she's expressed cautious optimism that we would find a common way forward.

On the issue of the impact on Canadians, the DST is a tax that would be imposed on corporations based on their annual financial results, so it's not a tax like a GST that applies to individual sales. Companies may try to avoid the DST by passing on the cost to consumers in some cases. Obviously, market competition will place some limits on their ability to do that. It's also important to note that many of the revenues that are subject to the DST are not paid by individuals but rather by businesses. For example, advertising fees are paid by advertisers. Some companies have purported to increase fees in response to DSTs in other countries, but it's always difficult to determine whether that's actually a result of the tax or if it is a rationale given for a regular course increase.

d'arrache-pied pour en arriver à une entente dans ce dossier, mais la victoire continue de nous échapper. Le gouvernement a annoncé la taxe sur les services numériques, acceptant de la retarder de deux ans — comme je l'ai indiqué — pour laisser aux négociations le temps de se conclure, mais il est clair qu'il y a une limite au temps que nous pouvons attendre.

Soyons clairs : d'autres pays n'ont pas attendu. Comme je l'ai fait savoir, la France, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne et d'autres pays appliquent des taxes sur les services numériques depuis 2020 ou 2021. Les États-Unis sont mécontents, mais ils ont accepté explicitement en 2021 de tolérer ces taxes pendant que les discussions se poursuivent.

Le sénateur Gignac : Si je peux vous interrompre, je ferais remarquer que les États-Unis sont notre principal partenaire. Ce n'est pas le cas de la France ou de l'Italie. Nous savons ce qui s'est passé avec le projet de loi C-18. Allons-nous proposer un projet de loi C-18 « 2.0 »? Qu'arrivera-t-il si Netflix refuse de payer la taxe rétroactive? L'entreprise cessera-t-elle de fournir des services au Canada? Je pense qu'il y aura foule sur la Colline du Parlement parce que Netflix Canada ne pèse pas lourd sur le portefeuille. Vous savez ce que je veux dire.

Ma question est la suivante : en supposant que Netflix agit comme une bonne entreprise citoyenne et paie la taxe rétroactive, y a-t-il une garantie que cette taxe ne sera pas refilée au client au moment où nous devons lutter contre l'inflation? Qu'est-ce qui nous garantit qu'au bout du compte, ce ne sont pas les Canadiens qui paieront ces 3 % supplémentaires? Ce ne serait pas une très bonne nouvelle pour l'inflation. A-t-on mené des études à ce sujet?

M. Greene : Merci. Pour ce qui est de la première question, le gouvernement collabore avec les États-Unis. La vice-première ministre a indiqué que le Canada discute de la taxe sur les services numériques avec les États-Unis, exprimant un optimisme prudent quant à la possibilité de trouver une solution commune.

En ce qui concerne l'incidence sur les Canadiens, la taxe sur les services numériques serait imposée aux sociétés en fonction de leurs résultats financiers annuels. Ce n'est pas une taxe comme la TPS, qui s'applique aux ventes individuelles. Des entreprises peuvent essayer d'éviter la taxe sur les services numériques en en refilant le coût aux consommateurs dans certains cas. Évidemment, la concurrence du marché limitera leur capacité d'agir ainsi. Il est également important de souligner que bon nombre des revenus assujettis à la taxe sur les services numériques viennent d'entreprises et non de particuliers. Par exemple, les annonceurs paient des frais de publicité. Certaines entreprises ont prétendu augmenter les frais en réaction aux taxes sur les services numériques imposées dans d'autres pays, mais il est toujours difficile de déterminer si cette augmentation est réellement le résultat de la taxe ou s'il s'agit d'une justification pour une augmentation courante.

Thank you.

Senator Gignac: Thank you.

Senator Smith: I just wanted to continue along the lines of tax credit for carbon capture activities. Is this with you, Ms. Gwyer or Mr. Greene?

I just wanted to ask some simple questions. Could you provide us with some details on labour requirements that businesses must meet to benefit from tax credits for carbon capture activities?

Mr. Baylor: Yes, absolutely. In this bill, the two tax credits that are here — the Carbon Capture, Utilization, and Storage Investment Tax Credit and the Clean Technology Investment Tax Credit — are subject to labour requirements. Effectively, that means they are subject to having to pay their workers a prevailing wage and meet apprenticeship requirements.

Just to walk through how that works, a business would need to ensure that covered workers are compensated at levels that meet or exceed the prevailing wage. The prevailing wage is defined as the regular wage plus standard benefits and pension benefits as specified in an eligible collective agreement.

What is an eligible collective agreement? Basically, there are two definitions. Outside of Quebec, it would be the most recent multi-employer collective bargaining agreement between a trade union and a group of employers who are accredited to bargain together and be bound by the same agreement that may reasonably be considered the industry standard for a given trade in a region, province or territory. In Quebec, it would be those eligible collective agreements negotiated in accordance with provincial law.

Senator Smith: What types of control mechanisms will be in place to ensure that businesses actually meet the labour requirements? What sorts of penalties could be imposed?

Mr. Baylor: That is more of an administrative question, and it will ultimately be up to the CRA to enforce those mechanisms, but at a basic level, it is the responsibility of the businesses to ensure that their wages match what is in these eligible collective agreements that they look to. It's the same thing on the apprenticeship side. If they do not, then the act is very clear on the sorts of penalties that are laid out.

The CRA, as it does in a number of cases, will have audit functions in place. Obviously, if businesses are found not to have complied with the rules, they will be subject to the penalties.

Merci.

Le sénateur Gignac : Je vous remercie.

Le sénateur Smith : Je voulais simplement poursuivre sur le sujet crédit d'impôt pour les activités de captage du carbone. Dois-je m'adresser à vous, madame Gwyer, ou à M. Greene?

Je voulais juste poser quelques questions simples. Pourriez-vous nous donner des détails sur les exigences en matière de main-d'œuvre que les entreprises doivent respecter pour bénéficier de crédits d'impôt pour les activités de captage du carbone?

M. Baylor : Oui, volontiers. Dans le projet de loi, les deux crédits d'impôt qui sont ici — le crédit d'impôt à l'investissement dans le captage, l'utilisation et le stockage du carbone et le crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres — sont assortis d'exigences en matière de main-d'œuvre. Dans les faits, cela signifie que les entreprises ont l'obligation de verser à leurs travailleurs un salaire prévalant et de satisfaire aux exigences en matière d'apprentissage.

Voici comment cela fonctionne. Une entreprise devra s'assurer que les travailleurs visés sont rémunérés à des niveaux qui atteignent ou dépassent le salaire prévalant, défini comme le salaire courant plus les avantages sociaux et les prestations de retraite standard, conformément à une convention collective admissible.

Qu'est-ce qu'une convention collective admissible? Essentiellement, il y a deux définitions. À l'extérieur du Québec, ce serait le plus récent accord collectif conclu entre un syndicat et un groupe d'employeurs accrédités pour négocier ensemble et liés par la même convention qui peut raisonnablement être considérée comme la norme de l'industrie pour un métier donné dans une région, une province ou un territoire. Au Québec, il s'agirait des conventions collectives admissibles négociées conformément aux lois provinciales.

Le sénateur Smith : Quels types de mécanismes de contrôle seront mis en place pour que les entreprises respectent effectivement les exigences en matière de main-d'œuvre? Quels types de sanctions pourraient être imposées?

M. Baylor : C'est plutôt une question administrative, et il appartiendra en fin de compte à l'Agence du revenu du Canada, ou ARC, d'appliquer ces mécanismes. Or, fondamentalement, il incombe aux entreprises de faire correspondre les salaires à ce qui est prévu dans les conventions collectives admissibles. Il en va de même pour les apprentis. Si les salaires sont insuffisants, la loi indique très clairement les types de sanctions imposées.

L'ARC, comme elle le fait dans un certain nombre de cas, mettra en place des fonctions d'audit. Bien entendu, s'il s'avère que les entreprises n'ont pas respecté les règles, elles seront soumises à des pénalités.

In the extreme, in cases of gross negligence — which should be rare — then they would lose access to the extra 10 percentage points provided by the labour requirements.

Senator Smith: Thank you.

Senator Kingston: My question is regarding Part 1. It has to do with the dental care plan. Is that Ms. Gwyer?

Ms. Gwyer: In Part 1, there is a measure to allow the CRA to share information related to the dental care plan. There's no other provision related to the dental care plan. So if your question relates to information sharing —

Senator Kingston: It is about that. I was curious as to why, besides Employment and Social Development Canada and Health Canada, Public Services and Procurement Canada can also receive confidential information for the purpose of administering or enforcing the Canadian dental care plan. I'm just wondering what those necessities would be for procurement.

Ms. Gwyer: Sure. They work with Employment and Social Development Canada to facilitate, I believe, the actual sending of the letters to individuals who may qualify under the dental care plan. As you probably know, the limits under the dental care plan — the income thresholds — would be determined based on tax data. That's the information that has to be shared. Then, it's to facilitate the process of communicating with those people who could be entitled to benefit under the plan.

Senator Kingston: Thank you.

My next question is actually on another point altogether, which is climate change. In what way does the government believe carbon capture, utilization and storage equipment fit within Canada's climate change strategy?

Mr. Baylor: In a nutshell, the tax credit is meant to incentivize the capture and storage of carbon dioxide and effectively decarbonize industries that are hard to decarbonize, such as concrete, fuels and plastics. This technology basically allows such facilities to capture the carbon that they emit during production and then store it safely underground so that they are no longer emitting.

In terms of a quantum, the objective of the credit and the assessment is that it would lead to capturing 15 megatonnes of carbon annually.

À l'extrême, dans les cas de négligence grave — qui devraient être rares —, les entreprises perdraient l'accès au taux réduit de 10 points de pourcentage prévu dans les exigences en matière de main-d'œuvre.

Le sénateur Smith : Merci.

La sénatrice Kingston : Ma question porte sur la partie 1 et le Régime canadien de soins dentaires. Dois-je l'adresser à Mme Gwyer?

Mme Gwyer : La partie 1 contient une mesure permettant à l'ARC de communiquer des informations relatives au régime de soins dentaires. Il n'y a aucune autre disposition relative à ce régime. Par conséquent, si votre question porte sur l'échange d'informations...

La sénatrice Kingston : Elle porte sur ce sujet. Je me demande pourquoi, en plus d'Emploi et Développement social Canada et de Santé Canada, Services publics et Approvisionnement Canada peut également recevoir des informations confidentielles dans le but d'administrer ou d'appliquer le Régime canadien de soins dentaires. Je me demande simplement en quoi ces renseignements sont utiles pour les marchés publics.

Mme Gwyer : Bien sûr. Ce ministère travaille avec Emploi et Développement social Canada pour faciliter, je crois, l'envoi des lettres aux personnes susceptibles d'être admissibles au régime de soins dentaires. Comme vous le savez probablement, les limites du régime de soins dentaires — les seuils de revenu — sont déterminées en fonction des données fiscales. C'est cette information qui doit être communiquée. Il s'agit ensuite de faciliter le processus de communication avec les personnes susceptibles de bénéficier du régime.

La sénatrice Kingston : Merci.

Ma question suivante porte en fait sur un tout autre point, à savoir les changements climatiques. Dans quelle mesure le gouvernement pense-t-il que les équipements de captage, d'utilisation et de stockage du carbone s'intègrent dans la stratégie du Canada sur les changements climatiques?

M. Baylor : En bref, le crédit d'impôt vise à encourager le captage et le stockage du dioxyde de carbone et à décarboner efficacement les industries difficiles à décarboner, telles que les industries du béton, des carburants et des plastiques. Cette technologie permet essentiellement à ces installations de capter le carbone qu'elles émettent pendant la production et de le stocker en toute sécurité sous terre afin de ne plus émettre de gaz.

Pour ce qui est de la quantité, l'objectif du crédit et de l'évaluation est de capter 15 mégatonnes de carbone par an.

Senator Kingston: As a follow up, does that in any way impact some things that are being done, say, in — I've lost my train of thought. When we capture carbon, to actually turn it into energy, is there any intersection of those two things?

Mr. Baylor: I'm not sure I fully understand the question, but essentially, the industrial processes for which this technology is used — without it, they produce their good, and then they emit the carbon into the air. Here, all that is really going on is that, instead of doing that, they are literally building pipes on top of the chimneys and then the carbon is then sent through pipes and sequestered underground.

It doesn't really interact with the production process.

Senator Kingston: I was thinking of landfills, in particular. That's what was missing —

The Chair: Thank you, senator. Thank you, Mr. Baylor.

Senator Pate: I think my questions are for you, Ms. Gwyer.

Subclause 66(1) of the bill proposes a preamble to the Income Tax Act's general anti-avoidance rule. It states that the rule:

(b) strikes a balance between

(i) the Government of Canada's responsibility to protect the tax base and the fairness of the tax system, and

(ii) taxpayers' need for certainty in planning their affairs.

Tax fairness experts fear that the addition of this language acknowledging needs for "certainty in planning" will be used by wealthy taxpayers to defend avoidance behaviours in court. They have suggested making a stronger statement establishing fairness as the foremost principle of Canadian tax law.

Can you clarify the intentions of this preamble? As well, how do you expect it to be understood by courts adjudicating on these issues in the future based on past decisions? Are there any estimates that you can provide regarding how much public revenue currently being lost via tax avoidance could be captured under this and other amendments to the general anti-avoidance rule in Bill C-59? If you're not able to provide it all, perhaps you could provide some of those details in writing.

Ms. Gwyer: Sure.

La sénatrice Kingston : En question complémentaire, cela a-t-il une incidence sur certaines mesures qui sont prises, par exemple, dans... j'ai perdu le fil de ma pensée. Lorsque nous capturons le carbone pour le transformer en énergie, y a-t-il un lien entre ces deux choses?

M. Baylor : Je ne suis pas sûr de bien comprendre la question, mais essentiellement, les processus industriels pour lesquels cette technologie est utilisée... Sans elle, les fabricants créent leur produit, puis ils émettent le carbone dans l'air. Dans le cas qui nous occupe, au lieu de relâcher le carbone dans l'atmosphère, les fabricants installent littéralement des tuyaux au-dessus des cheminées, et le carbone est ensuite envoyé dans des tuyaux et séquestré sous terre.

Il n'y a pas vraiment d'interaction avec le processus de production.

La sénatrice Kingston : Je pensais aux sites d'enfouissement en particulier. C'est ce qui manquait...

Le président : Merci, sénatrice. Merci, monsieur Baylor.

La sénatrice Pate : Je pense que mes questions s'adressent à vous, madame Gwyer.

Le paragraphe 66(1) du projet de loi propose un préambule à la Loi sur l'impôt sur le revenu sur la règle générale anti-évitement. On y lit que la règle

b) établit un équilibre entre, à la fois :

(i) la responsabilité du gouvernement du Canada en matière de protection de l'assiette fiscale et de l'équité du régime fiscal,

(ii) le besoin de certitude des contribuables dans la planification de leurs affaires.

Les experts en équité fiscale craignent que l'ajout de ce libellé reconnaissant le besoin de « certitude dans la planification » ne soit utilisé par les contribuables fortunés pour défendre devant les tribunaux des comportements d'évitement. Les experts ont suggéré un libellé plus percutant qui établirait l'équité comme le principe premier du droit fiscal canadien.

Pouvez-vous préciser les intentions derrière ce préambule? Par ailleurs, comment pensez-vous qu'il sera interprété par les tribunaux qui statueront sur ces questions à l'avenir sur la base de décisions antérieures? A-t-on estimé les recettes publiques actuellement perdues en raison de l'évitement fiscal qui pourraient être récupérées grâce à ce changement et à d'autres amendements à la règle générale anti-évitement du projet de loi C-59 ? Si vous n'êtes pas en mesure de fournir tous ces renseignements, peut-être pourriez-vous nous transmettre certains de ces détails par écrit.

Mme Gwyer : D'accord.

Regarding the first part of the question, the language in the preamble is largely inspired by language that was in the original explanatory notes and white paper that accompanied the GAAR in 1988.

The principle of certainty is something that is regularly argued by taxpayers as a reason why both the GAAR shouldn't be extended and, in individual cases where the GAAR or where other anti-avoidance rules are applied, taxpayers regularly argue that they shouldn't be applied in those situations because it creates uncertainty for them. That's a principle that's been recognized in many cases over the past 30 years.

The purpose of the preamble is to go back to those statements that were made in 1988 and to emphasize the fact that, yes, it is important for taxpayers to have certainty, but, at the same time, the GAAR necessarily imposes some aspect of uncertainty because it necessarily applies in situations where a taxpayer has technically complied with the rules but the result that they have obtained is abusive. By necessity, that will create some uncertainty as to how the rules apply in a particular situation.

That's really necessary in order to ensure that the rules can be applied in a fair way that's fair for society and that results in those who should be paying the taxes that they should be paying.

I would say the purpose of the preamble is really to ensure that that aspect of the analysis doesn't get lost in comparison to the certainty aspect, which really has been something that courts have focused on a lot.

Senator Pate: Are there estimates in terms of what that has resulted in as far as public revenue loss?

Ms. Gwyer: There's no specific revenue estimate that was provided for the measure. Partly, it would be very difficult to cost it because it has implications across the entire Income Tax Act and it's also a rule that's intended to make sure that the revenues that should be generated from other rules are actually, in fact, generated.

I could give you an idea. Between 2016 and 2021, \$4.1 billion was assessed by CRA using the GAAR. That was both under the primary position as well as alternative positions.

Sometimes the CRA would assess someone on the basis that they haven't complied with the technical rules, but then the alternative argument that if, in fact, they have complied, what they have done is abusive so the GAAR would re-characterize that. The \$4.1 billion reflects those two positions.

En réponse à la première partie de la question, la formulation du préambule se fonde largement sur celle qui figurait dans les notes explicatives et le livre blanc originaux qui accompagnaient la règle générale anti-évitement, ou RGAÉ, en 1988.

Le principe de certitude est un argument souvent avancé par les contribuables pour justifier que la RGAÉ ne soit pas élargie. De plus, dans les cas individuels où la RGAÉ ou d'autres règles anti-évitement sont appliquées, les contribuables soutiennent fréquemment qu'elles ne devraient pas l'être parce qu'elles créent de l'incertitude pour eux. C'est un principe qui a été reconnu dans de nombreuses causes au cours des 30 dernières années.

Le but du préambule est de revenir à ces énoncés de 1988 et de souligner le fait que, oui, il est important pour les contribuables d'avoir une certitude. Or, en même temps, la RGAÉ impose forcément un certain degré d'incertitude parce qu'elle s'applique nécessairement dans des situations où un contribuable s'est techniquement conformé aux règles, mais où le résultat qu'il a obtenu est abusif. Forcément, cette réalité créera une certaine incertitude quant à la manière d'appliquer les règles dans une situation particulière.

C'est vraiment nécessaire pour garantir que les règles puissent être appliquées d'une manière équitable pour la société et garantissant que les contribuables paient les impôts qu'ils devraient payer.

Je dirais que l'objectif du préambule est vraiment de s'assurer que ce volet de l'analyse n'est pas oublié par rapport à l'argument de la certitude, ce sur quoi les tribunaux ont mis beaucoup d'accent.

La sénatrice Pate : A-t-on estimé les pertes de recettes publiques qui en résultent?

Mme Gwyer : Aucune estimation précise des recettes n'a été fournie pour cette mesure. Il serait entre autres très difficile de la chiffrer parce qu'elle a des répercussions sur l'ensemble de la Loi de l'impôt sur le revenu et parce qu'il s'agit également d'une règle visant à garantir que les recettes qui devraient être générées par d'autres règles le sont vraiment.

Je peux vous donner une idée du montant. Entre 2016 et 2021, l'ARC a évalué les cotisations à 4,1 milliards de dollars en s'appuyant sur la RGAÉ. C'était à la fois en vertu du fondement primaire et du nouveau fondement pour déterminer les cotisations.

Parfois, l'ARC établit la cotisation d'un contribuable sur la base du fait qu'il n'a pas respecté les règles techniques. Or, selon le nouveau fondement, s'il a en fait respecté les règles, ce qu'il a fait est abusif, de sorte que la RGAÉ définit la situation différemment. Les 4,1 milliards de dollars reflètent ces deux scénarios.

That's assessed, so that doesn't necessarily mean that all of that would actually be collected. Taxpayers can object to their assessments, so some of that could be successfully challenged and it wouldn't necessarily all be collected, but I think it provides a sense of the magnitude of the issue.

Senator Pate: Do you have that data of how much is collected versus the assessment?

Ms. Gwyer: I don't have that information. We could see what we have. It would be something CRA would have. I don't know what we could provide, but we could look into it.

Senator Pate: That would be great, thank you.

The Chair: You could provide that in writing, please, through the clerk?

Ms. Gwyer: Like I said, CRA would have that information, not Department of Finance, but we could see what is available.

The Chair: Thank you.

Senator Loffreda: My question is on the Digital Services Tax Act. Will the DST not hurt Canada's efforts to improve its global competitiveness in the IT and information services sector? I say that because the concern is imposing a discriminatory tax will likely reduce Canada's growth in the area in the industry because we're sending the wrong message to global investors by reducing the support we're giving to this core industry by milking its profits.

Once the firm hits the threshold, which is low, before it is faced with the tax, will it not stop growing revenue in Canada here?

I look at Netflix. Will it not stop offering Canadians more offers, more opportunities to see entertainment because it hits the threshold? Although I don't have time to see much of Netflix, I know my kids do, and I don't want the household to be affected or parliamentarians, like we mentioned, to be affected, as such, and Canadians as a whole.

Mr. Greene: Yes, thank you for the question. In terms of competitiveness impacts, that's obviously a very important issue. But it's important to take into account that the tax is not discriminatory. It applies to both Canadian and foreign companies, and so in either case for companies that serve the Canadian market, that are here actively collecting and monetizing through their platforms that data from Canadian

C'est la somme des cotisations calculées, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'elle sera perçue dans son intégralité. Les contribuables peuvent remettre en cause leurs cotisations. Une partie de la somme pourrait donc être contestée avec succès, ce qui réduirait le montant perçu. Mais je pense que mes explications donnent une idée de l'ampleur du problème.

La sénatrice Pate : Disposez-vous de données sur le montant perçu par rapport à la cotisation établie?

Mme Gwyer : Je n'ai pas ces renseignements, mais je peux voir ce que nous avons à ce sujet. L'ARC dispose de ces renseignements. Je ne sais pas ce que nous pourrions vous donner, mais nous pouvons nous renseigner.

La sénatrice Pate : Nous vous en serions reconnaissants, merci.

Le président : Pourriez-vous faire parvenir ces renseignements par écrit à la greffière, s'il vous plaît?

Mme Gwyer : Comme je l'ai dit, c'est l'ARC qui détient ces renseignements, et non le ministère des Finances. Nous vérifierons toutefois ce que nous avons.

Le président : Merci.

Le sénateur Loffreda : Ma question porte sur la Loi sur la taxe sur les services numériques. Cette taxe ne nuira-t-elle pas aux efforts déployés par le Canada pour améliorer sa compétitivité mondiale dans le secteur des services des technologies et de l'information? Je dis cela parce qu'on craint que l'imposition d'une taxe discriminatoire ne réduise la croissance du Canada dans ce secteur, car nous enverrons un mauvais message aux investisseurs étrangers en réduisant le soutien que nous apportons à cette industrie essentielle en siphonnant ses profits.

Une fois que l'entreprise aura atteint le seuil de revenu peu élevé à partir duquel elle devra payer cette taxe, ne cessera-t-elle pas d'accroître ses recettes au Canada?

Je pense à Netflix. Cette entreprise cessera-t-elle d'offrir aux Canadiens plus d'offres et d'occasions de divertissement parce qu'elle aura atteint le seuil? Bien que je n'aie pas souvent le temps de regarder Netflix, je sais que mes enfants le font. Je ne veux pas que cette mesure ait une incidence sur mon foyer, sur les parlementaires, comme nous l'avons mentionné, ou sur les Canadiens en général.

M. Greene : Oui, je vous remercie de votre question. L'incidence sur la compétitivité est évidemment une question très importante. Mais il importe de souligner que la taxe n'est pas discriminatoire. Elle s'applique à la fois aux entreprises canadiennes et étrangères. Par conséquent, dans les deux cas, les entreprises qui desservent le marché canadien, qui recueillent activement, par l'entremise de leurs plateformes, les données des

users, they will be subject to this tax if they meet the size threshold. That's true of both domestic and foreign companies.

It doesn't impose any differential burden. That will be part of the reality of accessing the Canadian market, so we don't see it having any kind of negative impact on investment in Canada or on moving abroad. That just won't affect the tax burden.

With respect to models, it's important to note that the tax doesn't apply, for example, to streaming services, per se. Streaming services is just kind of like online provision of digital content. The DST is not a tax on digital sales broadly. It doesn't apply, for example, to a company that sells its own goods and services online. It would apply to streaming services to the extent, for example, that that service was collecting data from its users and then monetizing that data by, for example, selling targeted advertising, which I think may be a feature of some online services. But it's not, for example, a tax on all streaming fees and revenue.

Senator Loffreda: Most of the streaming, like Netflix, actually do that, right? Wouldn't they stop growing in Canada because of the low threshold in the tax?

Mr. Greene: The Canadian market is there, and if they want to access the Canadian market, this is part of the landscape in Canada, as it is in France, the U.K., Italy and in a growing number of countries.

Senator Loffreda: Okay, thank you.

I would like to have something in writing, or if there is some time at the end to discuss it, for the question about share buybacks that wasn't answered properly.

The Chair: Do you want to ask the question now for the record and then if they can't answer this morning, we will ask the officials to send it in writing, please?

Senator Loffreda: Yes, the share buyback is important. I wasn't satisfied with the answer. I think we could have more information with respect to those share buybacks.

The Inflation Reduction Act has been in place for a year now. The tax of 1% in the U.S. is already in place, and what are the results? To what extent were the share buybacks a concern in Canada? Why was it put in place? The numbers, the occurrence and just to justify its existence, per se, because, as I mentioned

utilisateurs canadiens et en tirent un revenu, seront soumises à cette taxe si elles atteignent le seuil. Ce sera le cas pour les entreprises canadiennes et étrangères.

Le fardeau fiscal sera le même. Cette taxe fera partie de la réalité pour avoir accès au marché canadien. Nous ne pensons donc pas qu'elle aura une incidence négative sur les investissements au Canada ou qu'on se tournera vers d'autres pays. Cette taxe n'aura aucune incidence sur le fardeau fiscal.

En ce qui concerne les modèles, il est important de souligner que la taxe ne s'applique pas vraiment aux services de diffusion en continu. Les services de diffusion en continu fournissent du contenu numérique en ligne. La taxe sur les services numériques n'est pas une taxe sur les ventes numériques au sens large. Elle ne s'applique pas, par exemple, à une entreprise qui vend ses propres biens et services en ligne. Elle s'appliquerait aux services de diffusion en continu s'ils recueillaient des données auprès de leurs utilisateurs et en retireraient un revenu en vendant, par exemple, de la publicité ciblée, ce qui, je pense, caractérise parfois certains services en ligne. Mais cette taxe ne s'applique pas à l'ensemble des frais et des recettes liés à la diffusion en continu.

Le sénateur Loffreda : Mais la plupart des entreprises de diffusion en continu, comme Netflix, font cela, non? Ne cesseront-elles pas de se développer au Canada en raison du seuil peu élevé à partir duquel la taxe s'appliquerait?

M. Greene : Le marché canadien est là, et si elles veulent y accéder, elles devront composer avec cette réalité au Canada. C'est la même chose en France, au Royaume-Uni, en Italie, et dans un nombre croissant de pays.

Le sénateur Loffreda : D'accord, merci.

S'il reste du temps à la fin, j'aimerais revenir sur la question à propos du rachat d'actions, car je n'ai pas trouvé la réponse satisfaisante. On pourrait aussi nous envoyer une réponse par écrit.

Le président : Voulez-vous poser votre question maintenant aux fins du compte rendu, et si les fonctionnaires ne peuvent y répondre ce matin, nous leur demanderons d'envoyer leur réponse par écrit?

Le sénateur Loffreda : Oui, le rachat d'actions est important. Je n'ai pas trouvé la réponse satisfaisante. Je pense que nous pourrions obtenir plus d'informations sur ces rachats d'actions.

La Inflation Reduction Act existe depuis un an. Le taux de 1 % est déjà en vigueur aux États-Unis, et je me demande quels en sont les résultats. Dans quelle mesure les rachats d'actions ont-ils été une préoccupation au Canada? Pourquoi cette mesure a-t-elle été mise en place? J'aimerais obtenir des chiffres, des détails sur

earlier, many negatives come with respect to imposing this tax on the share buybacks. I would like to have that information, if possible, in writing if we can get it.

The Chair: Mr. Baylor, you're taking that as a note?

Mr. Baylor: We can follow up on that.

Senator Loffreda: I would like to see the rationale behind it rather than just a window dressing saying we are taxing corporations that are not reinvesting in their own companies.

The Chair: Mr. Baylor, we have an agreement that you will provide the answer in writing through the clerk?

Mr. Baylor: I'll check the record and we'll respond to the record.

Senator Loffreda: I would have liked that answered this morning. Given that it's already in place for a year in the U.S. and you have mentioned numerous times we are doing it because of the Inflation Reduction Act, I think we should have had that answered this morning saying these are the results in the U.S., this is why it will work in Canada, this is what's happening, but we don't and it's fine. I would like to have it in writing if it's possible.

Mr. Baylor: I thought I had responded in terms of the information available in the U.S., but I think having it in writing will clarify things.

The Chair: Mr. Baylor, just verify the answer to the question that's posed, and if you can complete it in writing, we would appreciate that. We have that commitment?

Senator Loffreda: Thank you very much.

Senator MacAdam: I had a question on extending the 100% GST rebate to certain housing corporations. Do you have projections on what this will cost? I have a number of questions. I will name them all before you respond.

Can you comment on the impact that this policy decision will have? How will we know if this measure is successful and that it achieved its intended result? For example, were projections done on the number of units that would be completed and when those would be completed? It's sort of like a cost-benefit analysis. What kind of analysis was done before this policy decision was made and what will it cost?

l'état de la situation et savoir pourquoi cette mesure existe. Comme je l'ai mentionné plus tôt, de nombreux aspects négatifs sont liés à l'imposition de cette taxe sur les rachats d'actions. J'aimerais obtenir ces renseignements, si possible, par écrit.

Le président : Monsieur Baylor, vous en prenez note?

M. Baylor : Nous ferons un suivi à ce sujet.

Le sénateur Loffreda : J'aimerais obtenir des explications, et pas seulement une belle réponse qui dit que l'on impose cette taxe aux sociétés qui ne réinvestissent pas dans leurs entreprises.

Le président : Monsieur Baylor, pouvons-nous convenir que vous fournirez une réponse écrite par l'entremise de la greffière?

M. Baylor : Nous vérifierons le compte rendu et fournirons une réponse en conséquence.

Le sénateur Loffreda : J'aurais aimé que l'on réponde à cette question ce matin. Étant donné que cette taxe est déjà en place depuis un an aux États-Unis et que vous avez mentionné à plusieurs reprises que nous l'imposons en raison de la Inflation Reduction Act, je pense que nous aurions dû obtenir une réponse ce matin. On aurait dû nous présenter les résultats obtenus aux États-Unis, la raison pour laquelle cette taxe fonctionnera au Canada, et l'état de la situation, mais cela n'a pas été fait et ce n'est pas grave, mais j'aimerais obtenir une réponse par écrit si c'est possible.

M. Baylor : Je croyais vous avoir donné les renseignements qui ont trait aux États-Unis, mais je pense que nous pourrions préciser le tout dans une réponse écrite.

Le président : Monsieur Baylor, vous n'avez qu'à vérifier la réponse à la question qui a été posée, et vous pourrez la compléter par écrit. Nous vous en serions reconnaissants. Vous vous engagez à le faire?

Le sénateur Loffreda : Merci beaucoup.

La sénatrice MacAdam : J'ai une question sur le fait de rendre accessible à certaines coopératives d'habitation le remboursement de 100 % de la TPS. Savez-vous quel en sera le coût? J'ai plusieurs questions. Je vais toutes les poser avant de vous laisser répondre.

Quelle sera l'incidence de cette décision stratégique? Comment saurons-nous si cette mesure est efficace et si elle a donné les résultats escomptés? A-t-on, par exemple, réalisé des projections quant au nombre d'unités terminées et la date d'achèvement des travaux? Je pense à une sorte d'analyse coûts-avantages. Quel type d'analyse a-t-on effectuée avant que cette décision stratégique ne soit prise? Quel en sera le coût?

Ms. Riddell: Thank you, chair, for the question. The measure in Bill C-59, which is what we're looking at today, is not the main purpose-built rental measure. It's just the extension of that measure or the clarification of that measure also applies to cooperative housing corporations.

Senator MacAdam: Right, I'm wondering about the impact of extending.

Ms. Riddell: In terms of the costs, the entire rebate for the entire all purpose-built rental is \$4.565 billion over a six-year planning horizon, and this includes rebates that any co-ops may claim. We're not able to parse out how much of that is attributable to co-ops because the data we have is not granular enough. It doesn't provide it by developer or project type. We are not able to distinguish how much of that \$4.565 billion is attributable to co-ops.

Senator MacAdam: Okay.

Ms. Riddell: In terms of the effectiveness, are you asking about the effectiveness of the extension to co-ops?

Senator MacAdam: Yes, what was the intended outcome in terms of the number of units that would be completed and when those would be completed by extending this rebate?

Ms. Riddell: Again, because the data is not very granular with respect to co-ops and they represent a very small portion of the larger measure, it would be extremely difficult to determine how many cooperative housing units would be built as a result of this measure.

Senator MacAdam: Okay, thank you.

Senator Ross: The Clean Technology Manufacturing Tax Credit focuses on the physical property versus intangible or development costs. For mining companies in Canada, about 75 to 85% of their development falls under these costs.

So if we're looking at developing our own critical mineral resources, what is the rationale behind not including those costs in the tax credit?

Mr. Baylor: To start, this tax credit isn't in this bill.

Senator Ross: Clean Technology Manufacturing Tax Credit?

Mme Riddell : Je vous remercie de cette question, monsieur le président. La mesure contenue dans le projet de loi C-59, que nous examinons aujourd'hui, n'est pas la principale mesure concernant les logements construits pour la location. On ne fait que rendre cette mesure accessible, ou on précise qu'elle s'appliquera également aux coopératives d'habitation.

La sénatrice MacAdam : Je comprends, mais je me demande quelle sera l'incidence de cette mesure.

Mme Riddell : En ce qui concerne les coûts, le remboursement total pour l'ensemble des logements locatifs à cette fin est de 4,565 milliards de dollars sur un horizon de planification de six ans, ce qui inclut les remboursements que les coopératives peuvent demander. Nous ne sommes pas en mesure de déterminer quelle part de ce montant est attribuable aux coopératives parce que les données dont nous disposons ne sont pas suffisamment détaillées. Nous ne les avons pas par promoteur ou type de projet. Nous ne sommes pas en mesure de déterminer quelle part de ces 4,565 milliards de dollars est attribuable aux coopératives.

La sénatrice MacAdam : D'accord.

Mme Riddell : En ce qui concerne l'efficacité, vous vous interrogez sur l'efficacité de l'extension aux coopératives?

La sénatrice MacAdam : Oui, quel était le résultat escompté pour ce qui est du nombre d'unités terminées et de la date d'achèvement compte tenu de la prorogation de ce remboursement?

Mme Riddell : Là encore, puisque les données ne sont pas très détaillées en ce qui concerne les coopératives et qu'elles ne représentent qu'une très petite portion de la mesure globale, il serait extrêmement difficile de déterminer combien de logements coopératifs seraient construits grâce à cette mesure.

La sénatrice MacAdam : D'accord, merci.

La sénatrice Ross : Le crédit d'impôt pour la fabrication de technologies propres met l'accent sur les biens matériels plutôt que sur les biens intangibles ou les coûts de développement. Pour les sociétés minières au Canada, environ 75 à 85 % de leur exploitation fait partie de ces coûts.

Si nous envisageons d'exploiter nos propres ressources minérales critiques, pourquoi ne pas inclure ces coûts dans le crédit d'impôt?

M. Baylor : Pour commencer, ce crédit d'impôt n'est pas dans ce projet de loi.

La sénatrice Ross : Le crédit d'impôt pour la fabrication de technologies propres?

Mr. Baylor: Yes, that's different from the Clean Technology Investment Tax Credit. The Clean Technology Manufacturing Tax Credit is a different credit, and the government just closed consultations on it — on the legislative proposal — but it hasn't been introduced.

Senator Ross: I guess I'll have to save that for another time. Thank you.

The Chair: Thank you for clarity, Mr. Baylor.

Honourable senators, we have arrived at the end of our time. I thank the senior officials of the Department of Finance. We will be waiting to continue our study on the other parts of the bill.

[*Translation*]

Before we adjourn, I would like to remind the witnesses to submit their written responses directly to the committee clerk.

[*English*]

That is the agreement and the procedure. Please respond no later than Tuesday, March 12, 2024.

As chair, I inform honourable senators that it is still unclear whether the committee can meet tomorrow night. As you all know, we have a busy, hectic week in front of us in the Senate Chamber. Steering will meet in the next five minutes, after this meeting, to discuss and also bring more clarity to the meeting tomorrow night. That said, I will ask the clerk to inform you on that matter today or, at the latest, tomorrow morning.

(The committee adjourned.)

M. Baylor : Oui, c'est différent du crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication de technologies propres. Le crédit d'impôt pour la fabrication de technologies propres est un crédit différent, et le gouvernement vient de terminer des consultations à ce sujet — sur la proposition législative —, mais il n'a pas été présenté.

La sénatrice Ross : Je suppose que je devrai garder cette question pour une autre fois. Merci.

Le président : Je vous remercie de cette précision, monsieur Baylor.

Honorables sénateurs, le temps est écoulé. Je remercie les hauts fonctionnaires du ministère des Finances. Nous attendrons de poursuivre notre étude sur les autres parties du projet de loi.

[*Français*]

Avant de lever la séance, je voudrais rappeler aux témoins de bien vouloir transmettre leurs réponses par écrit directement à la greffière du comité.

[*Traduction*]

C'est l'entente et la procédure. Veuillez répondre au plus tard le mardi 12 mars 2024.

En tant que président, j'informe les sénateurs qu'il n'est pas encore certain que le Comité puisse se réunir demain soir. Comme vous le savez tous, nous avons une semaine chargée et mouvementée devant nous au Sénat. Le comité de direction se réunira dans les cinq prochaines minutes, après cette réunion, pour discuter de la réunion de demain soir et apporter des éclaircissements. Cela dit, je demanderai à la greffière de vous informer à ce sujet aujourd'hui ou, au plus tard, demain matin.

(La séance est levée.)
